

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 140
N° 26

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 27
no Tiunu 1991

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Pages
Délibération n° 91-66 AT du 15 juin 1991 autorisant le territoire à contracter un emprunt d'un montant de 20 millions de francs français (c/v 363.636.364 F CFP) auprès du Crédit local de France pour financer les investissements du prêt global 1991.....	1089
Délibération n° 91-67 AT du 15 juin 1991 autorisant le territoire à contracter un emprunt d'un montant de 40.700.000 FF (c/v 740.000.000 F CFP) auprès de la Caisse centrale de coopération économique au titre du 2nd guichet pour financer le programme "Réseaux routiers 1991".....	1090
Délibération n° 91-68 AT du 15 juin 1991 donnant garantie de bonne fin au crédit de 150.000.000 F CFP accordé par la Caisse centrale de coopération économique au port autonome.....	1090
Délibération n° 91-69 AT du 15 juin 1991 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1991.....	1091
Délibération n° 91-70 AT du 15 juin 1991 complétant la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963, portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française.....	1114
Délibération n° 91-73 AT du 15 juin 1991 gelant la valeur annuelle du point d'indice relative au régime indemnitaire applicable aux membres de l'assemblée territoriale, pour l'année 1991.....	1115
Délibération n° 91-74 AT du 15 juin 1991 gelant la valeur du point d'indice relative au régime indemnitaire applicable au personnel "G" émargeant à l'assemblée territoriale, pour l'année 1991.....	1116

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 727 PR du 13 juin 1991 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement (M. Jean Pérès).....	1116
Arrêtés n° 733 et n° 734 PR du 18 juin 1991 relatifs à l'exercice des attributions du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports, et du ministre des finances et des réformes administratives.....	1117
Arrêté n° 670 CM du 19 juin 1991 portant modification de l'arrêté n° 1294 CM du 30 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles (O.P.A.T.T.I.).....	1117
Arrêté n° 743 PR du 20 juin 1991 portant délégation de signature au ministre des finances et des réformes administratives.....	1118

EXTRAITS

- Arrêté n° 671 CM du 19 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 568 CM du 21 mai 1991 relatif à l'indemnité de sujétion particulière des agents des cabinets ministériels. 1118
- Arrêté n° 736 PR du 19 juin 1991 - Rectificatif à l'arrêté n° 727 PR du 13 juin 1991 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement. 1118
- Arrêté n° 674 CM du 20 juin 1991 rendant exécutoire la délibération n° 2 OPATTI du 8 mars 1991 autorisant le président du conseil d'administration assisté du directeur général par intérim de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles à passer un marché public avec la société Obun Printing Co, relatif à l'impression de brochures, dépliants, sacs et pochettes d'information, pour l'année 1991. 1118
- Arrêté n° 675 CM du 20 juin 1991 rendant exécutoire la délibération n° 26 OPATTI du 13 décembre 1990 confiant une mission de consultant en marketing à la société "Le Page & Company" pour l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles en Australie, durant l'année 1991. 1118

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE
--

- Arrêté n° 681 CM du 20 juin 1991 autorisant le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, à signer des conventions avec les établissements publics d'enseignement pour l'admission de stagiaires dans les formations sanitaires de la direction de la santé publique. 1118

EXTRAITS

- Arrêté n° 657 CM du 17 juin 1991 portant récépissé de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à Mataiea, commune de Teva I Uta, P.K. 44,200, côté montagne. 1119

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Arrêté n° 654 CM du 17 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988, portant attributions, fonctionnement, gestion financière et comptable de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux". 1119
- Arrêté n° 655 CM du 17 juin 1991 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux". 1120

EXTRAITS

- Arrêté n° 653 CM du 17 juin 1991 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 25 CM du 7 janvier 1988, relatif à la création et à la constitution de la commission mixte de liaison sport civil - sport scolaire. 1121
- Arrêté n° 656 CM du 17 juin 1991 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux". 1121

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

- Arrêté n° 665 CM du 18 juin 1991 portant organisation du contrôle des dépenses engagées. 1121
- Arrêté n° 669 CM du 18 juin 1991 désignant l'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement et ses suppléants. 1122
- Arrêté n° 2608 MFR/PEL du 18 juin 1991 complétant l'arrêté n° 1593 MFR du 12 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique. 1122
- Arrêtés n° 741 et n° 742 PR du 20 juin 1991 investissant de fonctions notariales des commandants de gendarmerie. 1123

EXTRAITS

- Arrêté n° 652 CM du 17 juin 1991 portant approbation de la liste des dépenses engagées au titre de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds spécial d'investissement pour le développement de la pêche (F.S.I.D.E.P.), et portant reprise de ces dépenses par le budget général 1991 du territoire. 1123
- Arrêté n° 2573 MFR du 17 juin 1991 portant modification de l'arrêté n° 3184 MEF du 14 juin 1989 et portant nomination de Mlle Mihimana Drollét et Mme Meiba Ortas, respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant à la régie de la Présidence du gouvernement. 1124
- Arrêté n° 686 CM du 18 juin 1991 nommant M. Charles Wong Chou, contrôleur des dépenses engagées par intérim. 1124

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1087

- Arrêté n° 678 CM du 20 juin 1991 chargeant Mmes Liza Chan et Lysiane Cier Foc de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité pendant le congé administratif de M. Charles Wong Chou. 1124
- Arrêté n° 682 CM du 20 juin 1991 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de mai 1991.. 1124
- Arrêté n° 683 CM du 20 juin 1991 portant approbation de la liste des dépenses engagées au titre de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds territorial de l'emploi et de la formation professionnelle (F.T.E.F.P.), et portant reprise de ces dépenses par le budget général 1991 du territoire. 1124
- Arrêté n° 684 CM du 20 juin 1991 attribuant une dotation au Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (F.S.P.P.N.). 1124

MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES AFFAIRES DE TERRES

EXTRAITS

- Arrêté n° 649 CM du 17 juin 1991 rapportant l'arrêté n° 1182 CM du 31 octobre 1990, autorisant l'affectation, au profit de l'Office territorial de l'habitat social, de trois parcelles de la terre domaniale Vaipahu, lot 1, sises à Hamuta, Pirae. 1125
- Arrêté n° 660 CM du 17 juin 1991 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.). 1125
- Arrêté n° 662 CM du 17 juin 1991 portant modification de l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985, relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels. 1125
- Arrêté n° 663 CM du 17 juin 1991 autorisant le territoire à occuper trois emplacements de domaine public maritime à Taahuaia, île de Tubuai aux Australes (régularisation). 1125
- Arrêté n° 664 CM du 17 juin 1991 autorisant M. Benjamin dit Sane Richmond à occuper divers emplacements de domaine public maritime à Tetamanu, commune de Fakarava, Tuamotu (régularisation). 1125

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

- Arrêté n° 679 CM du 20 juin 1991 nommant M. Jean-Patrick Bonnette, directeur par intérim du port autonome de Papeete. 1125
- Arrêté n° 686 CM du 20 juin 1991 portant approbation du schéma directeur d'aménagement du projet de complexe industriel et portuaire de Taravao. 1126
- Arrêté n° 687 CM du 20 juin 1991 portant désignation d'un représentant du territoire au sein des assemblées et conseils de la S.A.E.M. Matairea (M. Gaston Tong Sang). 1126

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

- Arrêté n° 659 CM du 17 juin 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de la consommation. ... 1126

EXTRAITS

- Arrêté n° 650 CM du 17 juin 1991 mettant fin aux fonctions de Mme Yolande Devrand en qualité de directrice par intérim du Conservatoire artistique territorial. 1128
- Arrêté n° 658 CM du 17 juin 1991 rapportant l'arrêté n° 475 CM du 22 avril 1991, annulant l'arrêté n° 440 CM du 27 mars 1991 rendant exécutoire la délibération n° 1-91 de l'Office territorial d'action culturelle. 1129
- Arrêté n° 667 CM du 18 juin 1991 mettant fin aux fonctions de M. Michel Yieng Kow, conseiller technique chargé de la culture et de la qualité de la vie auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres. 1129
- Arrêté n° 668 CM du 18 juin 1991 portant nomination de membres de la commission des sites et des monuments naturels. 1129
- Arrêté n° 676 CM du 20 juin 1991 portant nomination du conseiller technique auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres (M. Léon Wong). 1129
- Arrêté n° 677 CM du 20 juin 1991 mettant fin aux fonctions de M. Léon Wong en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres. 1129

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 27 juin au 10 juillet 1991 inclus).....	1129
Service de l'urbanisme.— Certificat d'achèvement des travaux n° 620 MAE/AU du 20 juin 1991 concernant la réalisation d'un lotissement communal de 18 lots, par M. le maire de la commune de Fatu Hiva aux îles Marquises.....	1129
Délégation à l'environnement.— Enquête publique de commodo et incommodo :	
— M. François Gendrin, président-directeur général de la S.A. Vaitehi, commune de Bora Bora.....	1130

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	1130
Annonces diverses.....	1131

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 91-66 AT du 15 juin 1991 autorisant le territoire à contracter un emprunt d'un montant de 20 millions de francs français (c/v 363.636.364 F CFP) auprès du Crédit local de France pour financer les investissements du prêt global 1991.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Après avoir pris connaissance du contrat n° 02.00.7438.01 J du 6 mai 1991 établi par le Crédit local de France ;

Vu l'arrêté n° 631 CM du 12 juin 1991 approuvé en conseil des ministres du 12 juin 1991 ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 38-91 du 13 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er.— Dans le cadre de l'exécution du budget, section d'investissement 1991, le territoire de la Polynésie française est autorisé à contracter auprès du Crédit local de France un emprunt d'un montant de 20.000.000 FF (c/v 363.636.364 F CFP), finançant partiellement les opérations éligibles auprès de ladite caisse.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

N° Prêt	Objet	Taux d'intérêt	Durée	1re échéance	Montant de l'emprunt
02.00.7438.01 J	Prêt global 2e acompte	Fixe de 10,70 %	10 ans annuités constantes	25.06.92	20 millions de FF

Art. 2.— Le Président du gouvernement est habilité à signer le projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 3.— En vertu des dispositions des articles précédents, le territoire de la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires de l'emprunt, objet de la présente délibération.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

CREDIT LOCAL DE FRANCE

Références à rappeler :

N° de contrat : 02.007438.01 J

N° d'emprunteur : 161.190.001 X

Date d'établissement : 06/05/91

CONTRAT DE PRET

Article 1er.— Le Crédit local de France - CAECL - S.A., société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.250.000.000 F, ayant son siège 7 à 11, quai André-Citroën, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 325.591.113, établissement de crédit agréé en qualité d'institution financière spécialisée, consent, au territoire de la Polynésie française, pour financer les investissements du prêt global d'acompte n° 2 - globalisation 1991 -, un prêt à taux fixe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	Durée	Taux actuar.	Echéance annuelle	Commis. interv.
20.000.000 F	10 ans	10,70 %	25/06 à partir de 1992	7.530 F

assorti d'un remboursement par annuités constantes.

Art. 2.— a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet, ainsi qu'aux articles du recueil des conditions générales ci-joint.

b) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le 6 juillet 1991. Par ailleurs, la validité du contrat est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante autorisant l'emprunt.

c) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exclusion des droits de timbres.

Le taux effectif global du présent prêt est de 10,71 %.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Fait à Paris, le 6 mai 1991.
Pour le Crédit local de France :

Le président du directoire,
Par délégation,

Le directeur régional de la Caisse des dépôts,
M. CHATOT.

DELIBERATION n° 91-67 AT du 15 juin 1991 autorisant le territoire à contracter un emprunt d'un montant de 40.700.000 FF (c/v 740.000.000 F CFP) auprès de la Caisse centrale de coopération économique au titre du 2nd guichet pour financer le programme "Réseaux routiers 1991".

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, financière et comptable du territoire ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 12 juin 1991 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 12 juin 1991 ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 39-91 du 13 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er.— Dans le cadre de l'exécution du budget, section d'investissement 1991, le territoire de la Polynésie française est autorisé à contracter, auprès de la Caisse centrale de coopération économique, un emprunt d'un montant de 40.700.000 FF (c/v 740.000.000 FCP), finançant partiellement les opérations éligibles auprès de ladite caisse, au titre de son 2nd guichet.

Les caractéristiques sont définies comme suit :

N° prêt : 48.840.00.226 OD
Montant : 40.700.000 FF (c/v 740.000.000 FCP)
Durée : 15 ans dont 1 différé en capital
Taux d'intérêt : Taux du marché monétaire
1re échéance : 30 juin 1993

Art. 2.— Le Président du gouvernement est habilité à signer le projet de contrat correspondant.

Art. 3.— En vertu des dispositions des articles précédents, le territoire de la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires de l'emprunt, objet de la présente délibération.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

DELIBERATION n° 91-68 AT du 15 juin 1991 donnant garantie de bonne fin au crédit de 150.000.000 F CFP accordé par la Caisse centrale de coopération économique au port autonome.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du port autonome de Papeete, rendue exécutoire par arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962 ;

Vu l'arrêté n° 1138 CM du 21 novembre 1985 relatif au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "port autonome de Papeete", modifié par arrêté n° 695 CM du 8 juin 1989 ;

Vu la convention d'ouverture de crédit n° 42.840.30.014 OF/42.840.30.015 OS entre la Caisse centrale de coopération économique et le directeur du port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 1-91 du 26 février 1991 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le président du conseil d'administration et le directeur du port autonome à signer une convention de prêt de 150.000.000 F CFP avec la C.C.C.E. ;

Vu l'arrêté n° 397 CM du 26 mars 1991 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 14 mars 1991 ;

Vu l'arrêté n° 396 du 26 mars 1991 portant convention de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 633 CM du 12 juin 1991 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 12 juin 1991 ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 40-91 du 13 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er. — Le territoire de la Polynésie française donne sa garantie de bonne fin au crédit de 150.000.000 francs Pacifique, équivalant à 8.250.000 francs français, outre les intérêts de retard et moratoires, frais et accessoires quelconques y afférents, consenti par la Caisse centrale de coopération économique au port autonome de Papeete pour la construction d'une première tranche d'un quai pour la pêche hauturière à Fare Ute.

Les modalités de l'emprunt seront celles fixées par la convention d'ouverture de crédit n° 42.840.30.014 OF / 42.840.30.015 OS, le taux d'intérêt nominal étant de 6 % l'an, l'emprunteur bénéficiant d'un différé de remboursement de deux ans et le remboursement devant être effectué par 26 semestrialités constantes courant sur 13 années.

Au cas où le port autonome de Papeete, établissement public doté de l'autonomie financière, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le territoire de la Polynésie française s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse centrale de coopération économique par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de la recette prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse centrale de coopération économique discute au préalable l'établissement défaillant.

Art. 2. — Le territoire de la Polynésie française s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une recette suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Art. 3. — Le Président du gouvernement est autorisé à intervenir, au nom du territoire, pour la signature de la convention d'aval.

Art. 4. — Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

DELIBERATION n° 91-69 AT du 15 juin 1991 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1991.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-185 AT du 30 août 1990 portant modification du règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, financière et comptable du territoire ;

Vu la délibération n° 91-40 AT du 29 janvier 1991 portant modification budgétaire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 634 CM du 12 juin 1991 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 12 juin 1991 ;

Vu le rapport n° 41-91 du 13 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er. — Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1991 sont modifiées comme suit :

Chap.	Art.	Intitulé	+	—
900	1051-02	Bâtiments administratifs Participation de l'Etat	503.780.000	
901	1051-01	Voirie territoriale Participation de l'Etat	188.571.000	
	1051-04	Participation de l'Etat (contrat de plan)	157.530.873	
903	1051-03	Equipement scolaire et culturel Participation de l'Etat	68.600.000	
904	1051	Equipement sanitaire et social Participation de l'Etat	18.181.818	
905	1051-04	Transports et communications Participation de l'Etat (contrat de plan)	30.000.000	
925	162	Mouvements financiers Emprunts auprès du C.L.F.	545.500.000	
	163-01	Emprunt auprès de la C.C.C.E. (1er guichet)	885.000.000	
	163-02	Emprunt auprès de la C.C.C.E. (2e guichet)	391.000.000	
	164	Emprunt auprès de la Socrédo	121.000.000	
927	060	Financement complémentaire de la section d'investissement Résultat d'investissement 1990 reporté	1.706.572.205	
		Total général	4.615.735.896	

Art. 2. — Les reliquats de crédits de paiement restant à employer au 31 décembre 1990 sont reportés sur l'exercice 1991, conformément au tableau n° "REP-005" joint en annexe pour le montant total de 4.615.735.896 F CFP.

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

ART.	N.OP.Libelle....	I	MONTANT
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
90000		Pouvoirs publics		
132	236.83	ETUDES GENERALES CONSEIL DE GOUVERNEMENT		655.511
132	1.89	ETUDES GENERALES - GOUVERNEMENT		100.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		755.511
2140	43.86	ACHAT DE MATERIELS - ASSEMBLEE TERRITORIALE		95.744
2140	306.86	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU GOUVERNEMENT		642.507
2140	4.87	MAT & MOB DE BUREAU - GOUVERNEMENT-		29.456
2140	3.89	MATERIEL ET MOBILIER - D.P.F PARIS		1.604.659
2140	4.89	MATERIELS DIVERS - GOUVERNEMENT		114.951
2140	7.89	MATERIEL ET MOBILIER - C.E.S		299.222
2140	390.89	MATERIEL ET MOBILIER - ASSEMBLEE TERRITORIALE		26.784.451
2140	2.90	MATERIEL ET MOBILIER (PR-SGC-DPF-SAE-SCD)		1.600.640
2140	5.90	MATERIELS ET MOBILIER - ASSEMBLEE TERRITORIALE		8.657.464
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		39.829.094
2150	277.85	ACHAT VEHICULES GOUVERNEMENT		64.116
2150	308.86	VEHICULES GOUVERNEMENT		119.293
2150	5.87	VEHICULES GOUVERNEMENT		72.454
2150	6.89	MATERIEL DE TRANSPORT - DPF PARIS		265.591
2150	3.90	MATERIEL DE TRANSPORT (PR-DPF-SAE-SDIM-C.EXT)		350.893
2150	6.90	MATERIELS DE TRANSPORT - ASSEMBLEE TERRITORIALE		6
2150	-----	Materiel de transport		872.355
2180	394.89	IMMOBILISATIONS CORPORELLES A.T		1.939.950
2180	-----	Immobilisations incorporelles		1.939.950
2302	3.88	BATIMENT DU GOUVERNEMENT PAPEETE		23.977
2302	6.88	AMENAGEMENT LOCAUX CES		461.449
2302	-----	Batiments		485.426
2312	395.89	TRAVAUX A.T		683
2312	-----	Batiments		683
		TOTAL du Sous-Chapitre... 90000		43.883.019
90001		Ministere Finances et Affaires Interieures		
132	1.86	ETUDES INFORMATIQUE		983.640
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		983.640
2100	312.86	RESERVE FONCIERE SCE DES DOMAINES		661.661
2100	49.87	ACQUISITION TERRAINS -FARATEA-		139.000.000
2100	-----	Terrains		139.661.661
2120	313.86	ACHAT D'IMMEUBLES		17.400.000
2120	52.90	ACQUISITION D'IMMEUBLES		68.625.000
2120	-----	Batiments		86.025.000
2140	335.84	ACHAT DE MATERIELS		247.040
2140	6.86	ACQUISITION MATERIEL -IMPRIMERIE OFFICIELLE		651.805
2140	7.86	EQUIPEMENT INFORMATIQUE TERRITORIAL		631.076
2140	48.86	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - ADM. DES ARCHIPELS UTUROA		589.287
2140	50.86	MOBILIER DE RESIDENCE - ADM. DES ARCHIPELS		78.909

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1093

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2140	350.86	ACHAT DE MATERIELS - SCE INFORMATIQUE	300.726
2140	318.87	ONDULEURS POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES SCES TERRITORIAUX	82.750
2140	1.88	MKB POUR AMENAGEMENT NOUVEAUX LOCAUX IMMEUBLE ST GERMAIN	196.989
2140	51.88	MATERIELS EQUIPEMENT INFORMATIQUE 3eme TRANCHE	3.980.794
2140	98.88	ACHAT MATERIEL TOPOGRAPHIQUE ET LABORATOIRE SCE URBANISME	2.755.000
2140	2.89	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SCE DE L'INFORMATIQUE	1.020.000
2140	9.89	MATERIEL CLASSEMENT ET CONSERVATION - SCE DES ARCHIVES	428.835
2140	56.89	MATERIEL ET MOBILIER	5.953.168
2140	57.89	MATERIEL ET MOBILIER	452.257
2140	53.90	MATERIEL ET MOBILIER (DDA-DDM-AFF.TERRES-CADASTRE)	7.571.422
2140	54.90	MATERIEL INFORMATIQUE (DOMAINES-CADASTRE)	904.730
2140	71.90	MATERIEL ET MOBILIER - (MEF-FC)	11.000
2140	75.90	MATERIEL INFORMATIQUE - MUR	96.900
2140	76.90	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MUR	3.592.425
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	29.745.133
2150	58.89	MATERIEL DE TRANSPORT	2.104.707
2150	56.90	MATERIEL DE TRANSPORT (DOMAINES-CADASTRE)	8.477.560
2150	77.90	MATERIEL DE TRANSPORT - MUR	46.740
2150	-----	Materiel de transport	10.629.007
2180	329.87	ACHAT DE PROGICIELS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE	391.600
2180	529.90	ACQUISITION DE LOGICIELS	1.300.000
2180	536.90	ACQUISITION DE LOGICIEL (FC)	900
2180	-----	Immobilisations incorporelles	1.692.500
2302	430.83	AMENAGEMENT DELEGATION DE TAHITI A PARIS	59.930
2302	12.85	BATIMENT ARCHIVES	184.154
2302	11.86	BATIMENTS DU TERRITOIRE A PARIS	78.466
2302	316.86	AMENAGEMENT BATIMENT A1 SCE DES FINANCES	3.023.771
2302	2.88	AMENAGEMENT LOCAUX NOUVEL IMMEUBLE ST GERMAIN	9.507.956
2302	59.89	REAMENAGEMENT LOCAUX SCE URBANISME	459
2302	60.89	AMENAGEMENTS ATELIERS ET BUREAUX IMPRIMERIE OFFICIELLE	42.538
2302	59.90	AMENAGEMENT LOCAUX ADMINISTRATIFS - MDA ET SCES	3.713.622
2302	-----	Batiments	16.611.116
2308	327.87	CONCEPTION ET REALISATION LOGICIELS-SCE DE L'INFORMATIQUE	146.678
2308	-----	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	146.678
2312	60.90	REFECTION BATIMENTS ADMINISTRATIFS (MDA-AFF.TERRES)	7.500.158
2312	73.90	REFECTION LOCAUX DU MINISTERE	650
2312	-----	Batiments	7.500.808
2332	328.87	GRDS TRAVAUX IMMOBILIERS CONSECUTIFS AUX ACHATS D'IMMEUBLE	1.466
2332	-----	Batiments	1.466
TOTAL du Sous-Chapitre... 90001			292.997.009
90002 Ministère de l'Education et de la Culture			
2140	53.89	MATERIEL ET MOBILIER	83.208
2140	62.90	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MED	11.852.729
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	11.935.937
2150	63.90	MATERIEL DE TRANSPORT - MED	1.025.400
2150	-----	Materiel de transport	1.025.400
2302	13.88	BATIMENT CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL-IERE TRANCHE	6.793.743
2302	12.89	AMENAGEMENT BUREAUX - SCE CULTURE	6.017

1094

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2302	55.89	AMENAGEMENT LOCAUX MINISTERE DE L'EDUCATION	611.291
2302	-----	Batiments	7.411.051
TOTAL du Sous-Chapitre... 90002			20.372.388
90003 Ministere de la Sante ...			
132	65.88	ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT	1.809.001
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	1.809.001
2140	45.89	MATERIEL ET MOBILIER	450.603
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	450.603
2150	72.88	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE SCES SANTE	312.159
2150	49.90	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE DU SCE DE LA SANTE	9.840.500
2150	-----	Materiel de transport	10.152.659
2302	288.85	AMENAGEMENT MINISTERE SANTE	5
2302	73.88	AMENAGEMENT LOCAUX EDUCATION SANTE	651
2302	396.89	AMENAGEMENT LABO HYGIENE DSP	51.282
2302	51.90	AMENAGEMENT IMMEUBLE LO	9.200.344
2302	-----	Batiments	9.252.282
2312	49.89	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS SANTE	6.943.352
2312	-----	Batiments	6.943.352
TOTAL du Sous-Chapitre... 90003			28.607.899
90004 Ministere de la Jeunesse, des sports...			
2140	318.86	MATERIEL DE BUREAU DELEGATION P.F. PARIS	5.976
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	5.976
2150	24.88	MATERIEL DE TRANSPORT SCE DES SPORTS	2.600
2150	-----	Materiel de transport	2.600
2302	26.88	AMENAGEMENT LOCAUX SCE DES SPORTS	514
2302	-----	Batiments	514
TOTAL du Sous-Chapitre... 90004			9.090
90005 Ministere des Affaires Sociales...			
2140	25.87	MOBILIER & MATERIEL DE BUREAU ETAT CIVIL & FICHIER GENEALOGIQUE	324.851
2140	15.88	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER - SCE PENITENTIAIRE	3.585
2140	412.89	MATERIEL ET MOBILIER DU MAF	1.761.428
2140	15.90	MATERIEL ET MOBILIER -MAF ET SCES	775
2140	16.90	MATERIEL INFORMATIQUE -MAF ET SCES	5.250.000
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	7.340.639
2150	16.88	ACHAT VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES-SCE AFFAIRES SOCIALES	45.000
2150	17.90	MATERIEL DE TRANSPORT -MAF ET SCES	3.420.982
2150	-----	Materiel de transport	3.465.982
TOTAL du Sous-Chapitre... 90005			10.806.621
90006 Ministere du Travail, de l'Emploi....			
2140	26.89	MATERIEL TECHNIQUE - SCE DES SPORTS	712.805
2140	22.90	MATERIEL ET MOBILIER (MTT-STAC-TOURISME)	1.967.694
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	2.680.499

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1095

ART.	N.OP.Libelle.....	I	MONTANT
2150	23.90	MATERIEL DE TRANSPORT - STTM		12.820
2150	-----	Matériel de transport		12.820
2302	24.90	AMENAGEMENT LOCAUX STAC		939.215
2302	-----	Batiments		939.215
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90006	3.632.534
90007 Ministère de l'Economie, du Plan....				
2140	9.87	MATERIEL SECTION REPRESSION DES FRAUDES - AFF. ECONOMIQUES		6.830.000
2140	83.88	ACHAT MOB. & MAT. TECHNIQUE - SCE AFFAIRES ECONOMIQUES		230
2140	84.88	RENOUVELLEMENT MAT & MOB BUREAU SUITE INCENDIE - SCE AFF. ECONOMIQUES		291.616
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		7.121.846
2302	36.87	RELOGEMENT DE L'EVAAM & SERVICES DU MINISTERE DE LA MER		9.000.000
2302	86.88	CONSTRUCTION SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES		640.766
2302	-----	Batiments		9.640.766
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90007	16.762.612
90008 Ministère de l'Agriculture				
2140	7.88	REAMENAGEMENT CPP - MATERIEL SERVICE ECONOMIE RURALE		2.438.792
2140	10.89	MATERIEL ET MOBILIER		5.105.461
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		7.544.253
2150	11.89	VEHICULE DE TRANSPORT DES ELEVES DU LEPA		1.180.000
2150	10.90	MATERIEL DE TRANSPORT (VP-SC-BAT)		67.766
2150	11.90	VEHICULES POUR LA VULGARISATION		2.631.437
2150	-----	Matériel de transport		3.879.203
2302	44.87	CONSTRUCTION BATIMENT SCE ECONOMIE RURALE RURUTU		3.510
2302	11.88	REAMENAG. CONDITIONN. POLICE PHYTOSANIT SCE ECONOMIE RURALE		2.881.072
2302	13.89	CONSTRUCTION MAGASIN & CABES PASSAGE : SER		2.952
2302	14.89	CLOTURE STATION - SER A BORA BORA		7.606
2302	16.89	BATIMENTS STATION SER - MOOREA		3.628.762
2302	17.89	CONSTRUCTIONS SER		6.202
2302	-----	Batiments		6.530.124
2312	14.88	REFECTION DES BATIMENTS - SCE ECONOMIE RURALE		736.855
2312	19.89	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS MARQUISES : SER		2.149
2312	-----	Batiments		741.004
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90008	18.694.584
90009 Ministère de l'Equipement, de l'Amenagement...				
132	242.84	ETUDES GENERALES SERVICE EQUIPEMENT		5.084.259
132	27.88	ETUDE CARTE GEOLOGIQUE		1.819.886
132	-----	Frais d'études ou de recherche		6.904.145
2100	88.88	ACQUISITIONS TERRAINS		17.359.704
2100	50.89	ACQUISITIONS FONCIERES		88.401.041
2100	51.89	ACCES A LA MER		41.053
2100	-----	Terrains		105.801.798
2120	89.88	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES		4.554.570
2120	-----	Batiments		4.554.570

1096

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2140	34.86	MATERIEL ET MOBILIER SCE ENERGIE	2.673
2140	356.86	MATERIEL INFORMATIQUE SCE DU CADASTRE	10.000
2140	36.88	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU DES SERVICES ET DU MME	576.445
2140	53.88	ACHAT MAT. & MOB. BUREAU - SCE PLAN ET AMENAGEMENT	387.288
2140	29.89	CŒNCASSEUR ET COMPRESSEUR - DEG	33.565
2140	30.89	MATERIEL TRANSMISSION DEG	6.000.850
2140	33.89	MATERIEL ET MOBILIER	3.776.293
2140	29.90	GROUPE ELECTROGENE DEG AUSTRALLES	24.450
2140	31.90	MATERIEL MENUISERIE DEG AUSTRALLES	1.140
2140	33.90	MATERIEL ET MOBILIER - MME ET SCES	14.165.500
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	24.978.204
2150	34.90	RENOUVELLEMENT BATEAU DEG BORA BORA	3.000.000
2150	35.90	RENOUVELLEMENT MATERIELS DE TRANSPORT - MME ET SCES	19.581.380
2150	36.90	MATERIELS DE TRANSPORT - MME ET SCES	3.218.000
2150	-----	Materiel de transport	25.799.380
2160	520.90	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES BIBLIOTHEQUE	300.000
2160	-----	Autres immobilisations corporelles	300.000
2180	36.89	ACHAT DE LOGICIELS - ARROND INFRASTRUCTURES	33.410
2180	37.90	MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - MME ET SCES	44.900
2180	-----	Immobilisations incorporelles	78.310
2300	57.90	AMENAGEMENT DE TERRAINS TERRITORIAUX	7.892.861
2300	-----	Terrains	7.892.861
2302	70.85	AMENAGEMENT BASE DEG TARAVAD	2.669
2302	54.87	RESTRUCTURATION DEG TIPAERUI	400.724
2302	56.87	BATIMENT DEG TAIOHAE	388.025
2302	57.87	CENTRE ADMINISTRATIF MAROUISEB	4.500.000
2302	44.88	REHABILITATION BATIMENT TP AVENUE BRUAT	1.611.200
2302	46.88	CONSTRUCTION DEPOT. EXPLOSIFS A TAIOHAE	36.663
2302	37.89	REAMENAGEMENT DES LOCAUX - DEG-MAR	7.546
2302	38.89	RECONSTRUCTION ATELIERS DU PARC	1.836
2302	39.89	RELOGEMENT SECTEUR EQUIPEMENT RIKITEA	3.536
2302	40.89	RELOGEMENT BASE EQUIPEMENT RIMATARA	13.517
2302	41.89	REHABILITATION BUREAUX ATELIERS DEG UTURDA	16.833.639
2302	418.89	AMENAGEMENT ACCES A LA MER	16.544.772
2302	38.90	AMENAGEMENT QUARTIER ADMINISTRATIF BRUAT	474
2302	41.90	RELOGEMENT BASE DEG RAPA	6.182.342
2302	43.90	AMENAGEMENT BUREAU ARRONDISSEMENT MARITIME	1.014.022
2302	-----	Batiments	47.540.985
2303	59.87	AMENAGEMENT ABORDS BATIMENTS A1 ET A2	551.800
2303	-----	Voies et reseaux	551.800
2312	60.87	BATIMENT DEG MOTU UTA	398
2312	458.88	RENOUVELLEMENT ET AMENAGEMENT BATIMENTS TERRITORIAUX	25.341.081
2312	46.90	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS DEG AUSTRALLES	11.827
2312	-----	Batiments	25.373.306
TOTAL du Sous-Chapitre... 90009			249.775.359
90010	Ministere des Transports, des P et T & des Ports		
2140	21.88	MATERIELS ET MOBILIER BUREAUX BTMI	8.182
2140	23.89	MATERIEL ET MOBILIER	777.446
2140	52.89	MATERIEL ET MOBILIER	213.530
2140	397.89	MATERIELS ET MOBILIER M.P.R	134.848
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	1.134.003

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1097

ART.	N.OP.Libelle....		MONTANT
2150	61.88	MATERIEL DE TRANSPORT - SCE ADMINISTRATION DES ARCHIPELS		40.200
2150	-----	Matériel de transport		40.200
2302	21.90	AMENAGEMENT DES LOCAUX - BAA		5.549.334
2302	-----	Bâtiments		5.549.334
2312	413.89	REFECTION SCE DOMAINES		574.648
2312	-----	Bâtiments		574.648
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90010	7.298.185
			TOTAL du Chapitre... 900	692.839.300
901		VOIRIE TERRITORIALE		
90100		EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES		
2140	110.88	CONCASSEUR ET COMPRESSEUR AUSTRALES		685.185
2140	64.89	MATERIELS, OUTILLAGE ET GROSSES PIECES - DES (PAM)		249.612
2140	84.90	MATERIEL EQUIPEMENT ATELIER PARC		1.937.850
2140	85.90	MATERIEL PESE-ESSIEUX		642.000
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		3.514.647
2150	65.89	RENOUVELLEMENT MATERIEL LOURD PARC		1.575
2150	66.89	FOURCONS ENTRETIEN VOIRIE		15.650.000
2150	67.89	MATERIEL ROULANT ET ENGINS T.G		2.341
2150	87.90	GROSSES PIECES DETACHEES PAM/DES		6.090.947
2150	-----	Matériel de transport		21.744.863
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90100	25.259.510
901010		Voirie proprement dite		
132	233.83	ETUDES GENERALES SERVICE EQUIPEMENT		19.161
132	62.89	ETUDES TOPOGRAPHIQUES		1.199.122
132	80.90	ETUDES TOPOGRAPHIQUES		1.340.600
132	-----	Frais d'études ou de recherche		2.558.883
2150	68.89	MATERIELS ET ENGINS DE CHANTIER		19.200
2150	-----	Matériel de transport		19.200
2300	469.88	CALAMITES PUBLIQUES		4.391
2300	-----	Terrains		4.391
2303	569.82	OPERATIONS DIVERSES		13.947
2303	89.84	ROUTE DE L'ABATTOIR		133.915
2303	119.84	OUVERTURE DE ROUTE FAHA AI AI (TAHA)		45
2303	93.85	ASSAINISSEMENT PK TAIRAPU OUEST		6.833
2303	90.86	AMENAGEMENT RC ARUE		1.167.635
2303	123.86	AMENAGEMENT ROUTE HOHDI HAKAHAU		1.255
2303	125.86	AMENAGEMENT ROUTE ANEDU HAKAHETAU		194
2303	128.86	RENETEMET RDUTE VAITAHU		1.567
2303	96.87	REFECTION ROUTES TUANDTU		20.340
2303	97.87	RDUTE TRAVERSIERE PAHURE HAANENE		1.500.226
2303	104.87	AMENAGEMENT ROUTES RURUTU		304
2303	105.87	AMENAGEMENT ROUTE MDERAI AVERA, RURUTU		740
2303	106.87	ASSAINISSEMENT ET REPROFILAGE RC RINATARA		437
2303	108.87	AMENAGEMENT RC RAIVAVAE		215
2303	117.87	BETONNAGE RDUTES TAIFIVAI NUKU NIVA		966

1098

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....	1	MONTANT
2303	118.87	BETONNAGE ROUTE RIKITEA GAMBIE		477.631
2303	138.87	AMENAGEMENTS POINTS D'ARRET DE TRUCKS		833.823
2303	352.87	BITUMAGE ROUTE TAHAA		9.782.869
2303	120.88	ASSAINISSEMENT AVERA RAIATEA		970.085
2303	125.88	RADIER TAKAPOTO		50.355
2303	130.88	REFECTION ROUTES TUREIA		1.201.754
2303	151.88	BETONNAGE ROUTE ACCES PORT DE HAKAHAU		1.036
2303	154.88	PONT DE TETOORDA		47.675.910
2303	156.88	BETONNAGE ROUTE VILLAGE AHUREI RAPA		8.402
2303	160.88	BETONNAGE ROUTES DE TAIDIAE		8.131.625
2303	161.88	RETEMENT RC TUBUAI		2.638.164
2303	167.88	OUVERTURE ROUTES UA POU		7.875.651
2303	177.88	ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES PECHEURS PUNAAUIA		10.225
2303	182.88	ASSAINISSEMENT RC PK 10.2 EST HAUMI MOOREA		3.356.500
2303	185.88	RENFORCEMENT RC TUMARAA		358.188
2303	186.88	ASSAINISSEMENT PK 54.800 TEVAI UTA		301.847
2303	187.88	FOSSES EN TERRE TUMARAA		80
2303	190.88	EXUTOIRES ET FOSSES PRESQU'ILE		360
2303	201.88	RENFORCEMENT ROUTES TAHITI		939.664
2303	202.88	AMENAGEMENT ROUTES MARQUISES SUD		718.864
2303	70.89	ASSAINISSEMENT RC PK 38.1 EST HITIAA		17.522
2303	74.89	ASSAINISSEMENT RC EST PK 18.500 PAPANOO		41.553
2303	77.89	AMENAGEMENT PARKING RC EST PK 22 A TIAREI		31
2303	81.89	ASSAINISSEMENT RC A TEVA I UTA		1.376.629
2303	86.89	ASSAINISSEMENT RAIUVA SUD RAIVAVAE		292
2303	93.89	AMENAGEMENT ROUTE DE L'AEROPORT HIVA OA		612.213
2303	106.89	ASSAINISSEMENT TAHINA UTURDA		9.700.000
2303	108.89	AMENAGEMENT RC EST MOOREA PK 8.5 A 10		4.053.550
2303	110.89	ROUTE MOUMU MAKATEA TUANDU		552.008
2303	115.89	ASSAINISSEMENT ARUE		3.516
2303	119.89	AMENAGEMENT RC OUEST MOOREA PK 18 A 21		346.521
2303	121.89	CONSTRUCTION ROUTE DES PLAINES IERE TRANCHE PUNAAUIA		255.883.000
2303	123.89	AMENAGEMENT DE VOIRIE/PARKING ET CLOTURES JARDIN BOTANIQUE		3.649.713
2303	125.89	RENFORCEMENT ET BITUMAGE RC RAIATEA "CONTRAT DE PLAN 89-93"		20.553.082
2303	126.89	AMENAGEMENT ET RETEMENT RC TAHAA		2.464.683
2303	129.89	ASSAINISSEMENT ET RECHARGEMENT ROUTE HATHEU - AAKAPA		3.771
2303	132.89	BETONNAGE RC RURUTU		1.660
2303	135.89	AMENAGEMENT ROUTE TAIRAPU OUEST		20.000.000
2303	399.89	RECTIFICATION ROUTE BORA-BORA		28.469
2303	90.90	ROUTE DE RIKITEA		539.341
2303	91.90	PROTECTION LITTORAL TOMBEAU DU ROI ARUE		10.318.000
2303	93.90	ASSAINISSEMENT RC PK 11 A MAHINA		1.219.029
2303	94.90	ASSAINISSEMENT RC A TAIRAPU EST		5.634.488
2303	95.90	ASSAINISSEMENT DERRIERE LYCEE PAUL GAUCUIN		5.500.000
2303	97.90	ASSAINISSEMENT RC PK 35.6 A PAPARA		5.500.082
2303	98.90	ASSAINISSEMENT RC PK 50 A PAPEARAI		4.333.773
2303	99.90	ASSAINISSEMENT RC TAIRAPU OUEST		6.223.874
2303	106.90	AMENAGEMENT ET RETEMENT RC HUAHINE		49.649.673
2303	110.90	BITUMAGE RC TUMARAA RAIATEA		519.580
2303	114.90	RETEMENT ET ASSAINISSEMENT RC EST TAHITI		18.000.000
2303	121.90	ECHANGEUR OUTUMARO A PUNAAUIA IERE TRANCHE		2.200.457
2303	122.90	AMENAGT ROUTIER DE SECURITE		245.518
2303	123.90	AMENAGT DE SECURITE PK 16.3 PUNAAUIA		1.500
2303	125.90	BETONNAGE ROUTE QUAI TEMTOURI RAPA		297.179
2303	127.90	AMENAGT RC RAIVAVAE		1.107.516
2303	129.90	AMENAGT RC RIMATARA		278.179
2303	131.90	ASSAINISSEMENT RC RURUTU		14.095
2303	133.90	RENFORCEMENT RC OUEST TAHITI (CONTRAT DE PLAN 89-93)		286.672.724
2303	134.90	RETEMENT ET ASSAINISSEMENT RC PRESQU'ILE TAHITI		32.000.000

27 Juln 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1099

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2303	139.90	AMENAGEMENTS ROUTIERS INTERIEUR COLLINE RURUTU	1.494.922
2303	140.90	ELARGISSEMENT PASSERELLE A TEAHUPO	1.047
2303	141.90	AMENAGEMENT ROUTIER RURUTU	4.522.571
2303	168.90	BETONNAGE ROUTE PONT TAHAKUKU - PORT ATUOMA	10.211.950
2303	169.90	BETONNAGE RTE VERS FUTUR PORT DE PECHE NUKU HIVA	761.413
2303	175.90	RADIERS MATAIVA	388.755
2303	-----	Voies et reseaux	855.105.531
2313	203.88	GROSSES REPARATIONS ACCES RELAIS TV	6.132
2313	205.88	RENOVATION RC QUEST PK 16 ET 17.500 MOOREA	26.555
2313	136.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE BORA BORA	1.968.483
2313	137.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A HUAHINE	2.650.281
2313	138.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A TAHAA	920.507
2313	142.89	REFECTION RT1 PK 5,5 A 7,2	3.433
2313	143.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE TAHITI ET MOOREA	33.792
2313	179.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A HIVA DA	2.193.479
2313	180.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A NUKU HIVA	8.309.758
2313	182.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A UA POU	2.301.664
2313	184.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES TAPUTAPUATEA	1.500.000
2313	186.90	GROSSES REPARATIONS VOIRIES DE TUMARAA	1.141.748
2313	187.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES IDV	6.340.000
2313	-----	Voies et reseaux	27.395.832
2353	354.87	GROSSES REPARATIONS DE LA VOIERIE SUITE CALANITES	2.113
2353	-----	Voies et reseaux	2.113
TOTAL du Sous-Chapitre... 901010			885.085.950
901011 Ouvrages d'art			
2303	116.86	PONT PUAMAU	29.261
2303	120.87	ÉLARGISSEMENT PONT ATUOMA	27
2303	129.88	CONSTRUCTION PASSERELLE PIETONS BLVD POMARE	3.342.023
2303	166.88	CONSTRUCTION DALOTS A RUE	15.719
2303	171.88	OUVRAGES D'ART MOOREA	1.500.000
2303	176.88	OUVRAGES D'ART ROUTE DES PLAINES	53.175.841
2303	194.88	MISE EN PEINTURE ELEMENTS PONT BELAY	13.541
2303	82.89	PONT SUR LA HAMUTA A PIRAE	65.798
2303	92.89	DALOTS DE VAIPAE A UA HUKA	12
2303	112.89	RDUTES TAKAPOTO ET TAKAROA	1.399.807
2303	165.90	OUVRAGE D'ART PK 35,9 QUEST HAAPITI	134.664
2303	-----	Voies et reseaux	59.676.693
2353	208.88	RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART HUAHINE	53
2353	209.88	RECONSTRUCTION PONCEAUX MAUPITI	335
2353	211.88	RECONSTRUCTION PONCEAUX TAHAA	15
2353	145.89	RECONSTRUCTION OUVRAGES D'ART COTE OUEST TAHITI	5.783
2353	190.90	RECONSTRUCTION PONCEAUX BORA BORA	3
2353	192.90	RECONSTRUCTION PONCEAUX RAIVAVAE	2.000.000
2353	-----	Voies et reseaux	2.006.189
TOTAL du Sous-Chapitre... 901011			61.682.882
901012 Eclairage public et signalisation			
2140	108.88	FOURNITURE & POSE DE PANNEAUX DE LIMITE D'AGGLOMERATION	25.643
2140	81.90	MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE ET DIRECTIONNELLE	235.422
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	261.065
2303	163.88	GLISSIERES SECURITE TAHITI MOOREA	20

1100

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....		MONTANT
2303	172.88	TRAVAUX AMÉLIORATION RESEAU ROUTIER & RENISE NORMES SIGNALISATION		4.355
2303	173.88	TRX INFRASTRUCTURES ET SIGNALISATION ET REGLAGE DES FEUX		727.273
2303	113.90	AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS		7.000.000
2303	-----	Voies et reseaux		7.731.648
			TOTAL du Sous-Chapitre... 901012	7.992.713
90102 ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS				
2300	57.86	AMENAGEMENT PARC ET JARDINS		1.371
2300	-----	Terrains		1.371
2303	131.87	PROTECTION LITTORAL VAIPOPOD PUNAAUIA		12.400
2303	-----	Voies et reseaux		12.400
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90102	13.771
90109 AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIERIE				
132	61.89	ETUDES INFRASTRUCTURES ET GUIDE TERRASSEMENTS		137.084
132	79.90	ETUDES D'INFRASTRUCTURE		494.935
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		632.019
2140	82.90	MATERIEL ET OUTILLAGE DE CHANTIERS TAHITI-MOOREA		1.001.896
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		1.001.896
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90109	1.633.915
			TOTAL du Chapitre... 901	981.668.741
902 RESEAUX TERRITORIAUX				
90200 Assainissement				
132	263.90	ETUDES SUR ASSAINISSEMENT ZONE OUMAOIRO		525.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		525.000
2300	472.88	CALAMITES PUBLIQUES		837.076
2300	-----	Terrains		837.076
2303	153.86	DALOTS VAINAUNAU		529
2303	154.86	EXUTOIRE ZONE PUO'DRO ARUE		91.037
2303	157.87	EXUTOIRE AU PK 48,9 DE LA RC OUEST		5.000.000
2303	243.88	AMENAGEMENT EXUTOIRES ARUE		2.475.418
2303	166.89	AMENAGEMENT REMBLAI RAIKUA RAIKUA		360.978
2303	200.90	EXUTOIRE PK 13,8 EST MAATEA		1.678.138
2303	232.90	ASSAINISSEMENT AREA RAPA		71
2303	234.90	PROTECTION BERGES RIVIERE AHUREI RAPA		5.878
2303	235.90	ASSAINISSEMENT RIVIERES RIMATARA		2.325.788
2303	236.90	ASSAINISSEMENT RC RIMATARA		1.687.373
2303	-----	Voies et reseaux		13.625.210
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90200	14.987.286
90201 Hydraulique				
132	212.88	ETUDES SEQ (HYDROLOGIE)		8.208
132	150.89	ETUDES SEQ (HYDROLOGIE I)		125.761
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		133.969
2140	152.89	MATERIEL HYDROLOGIE		22.344

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1101

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2140	196.90	MATERIEL HYDROLOGIE	241.800
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	244.146
2303	145.86	AMENAGEMENT HYDRAULIQUES	1.172.399
2303	146.86	AMENAGEMENT HYDRAULIQUE FAAROA	16.279.826
2303	260.88	CAPTAGE EAU POTABLE NUKU A TAHA	2.505.724
2303	-----	Voies et reseaux	19.958.149
TOTAL du Sous-Chapitre... 90201			20.356.264
90205 Defense contre les eaux			
2303	174.85	PROTECTION VILLAGES TUAMDTU	181.391
2303	150.86	PROTECTION BERGES RIVIERE FAUTAU	16
2303	173.86	CANALISATION RIVIERE HAKAHAU	496
2303	174.86	CURAGE ET PROTECTION RIVIERE MOTOPU	50
2303	176.86	PROTECTION RIVIERE HANE	364
2303	180.86	CANALISATION RIVIERES TUBUAI	39
2303	190.86	AMENAGEMENT RIVIERE TAHARUU	3.314
2303	193.86	AMENAGEMENT RIVIERE TEFAAROA	5.006.855
2303	156.87	PROTECTION BERGES RIVIERE TEMORO PUEU	986
2303	175.87	ASSAINISSEMENT RIVIERES & ZONES INONDABLES MAHINA	27.835
2303	217.88	PROTECTION BERGES RIVIERES PAPEETE	557.712
2303	221.88	CURAGE DE RIVIERES A TAHITI	4.642.442
2303	234.88	PROTECTION BERGES RIVIERE VAIPDOPOD ARUE	7.126.913
2303	238.88	EXUTOIRE PK 24 EST HAAPITI MOOREA	468
2303	241.88	PROTECTION BERGES RIVIERE VAIARE MOOREA	387
2303	242.88	CURAGE RIVIERES EXUTOIRES OUVERTURE DE FOSSES	1.046.123
2303	247.88	CURAGE ET AMENAGEMENT RIVIERE TAHAA	14
2303	248.88	PROTECTION LITTORAL OMOA FATUMIVA	4.288.686
2303	249.88	PROTECTION BERGES HAKATAD	4.268
2303	251.88	PROTECTION BERGES TAIDHAE	566.174
2303	252.88	PROTECTION LITTORAL ATUONA HIVA OA	7.240.895
2303	256.88	PROTECTION LITTORAL MANIHI TUAMDTU	403.050
2303	266.88	PROTECTION LITTORAL TEMORO	668
2303	268.88	PROTECTION LITTORAL TAIDHAE	12.000.466
2303	459.88	CONSTRUCTION EXUTOIRES & DALOTS RC OUEST	27.822.732
2303	163.89	PROTECTION LITTORAL A TEVA I UTA	442
2303	164.89	PROTECTION DES BERGES RIVIERE TIPAERUI	3.088
2303	167.89	AMENAGEMENT RIVIERES ET LITTORAL MOERAI RURUTU	197.605
2303	168.89	PROTECTION LITTORAL TUBUAI	43.497
2303	169.89	ASSAINISSEMENT RIVIERES TUBUAI	1.219.210
2303	184.89	PROTECTION VILLAGE FAKAHINA FANGATAU	5.002.874
2303	187.89	PROTECTION VILLAGE APATAKI TUAMDTU 2EME TRANCHE	3.411
2303	190.89	AMENAGEMENT RIVIERE ATUONA A HIVA OA	685
2303	191.89	PROTECTION BERGES UA HUKA	219
2303	388.89	PROTECTION BERGES RIVIERE VAITERAA MATAIEA	2.962
2303	209.90	PROTECTION BERGES ET LITTORAL UA POU	1.251.260
2303	213.90	PROTECTION VILLAGE ARUTUA (2EME TRANCHE)	521.073
2303	216.90	ASSAINISSEMENT VILLAGE RIKITEA	1.334.825
2303	239.90	STABILISATION LITTORAL TAANUATA TUBUAI	3.000.000
2303	-----	Voies et reseaux	83.503.915
2313	194.89	REFECTION PROTECTION LITTORAL CES VAITAPE - BORA BORA	5
2313	-----	Voies et reseaux	5
TOTAL du Sous-Chapitre... 90205			83.503.920

1102

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juln 1991

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT

90209		Autres reseaux	
2303	153.89	AMENAGEMENT RELAIS TV MOOREA	2.985.780
2303	-----	Voies et reseaux	2.985.780
TOTAL du Sous-Chapitre... 90209			2.985.780
TOTAL du Chapitre... 902			121.833.250
903		EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	
90300		Ecoles du premier degre	
2140	215.89	EQUIPEMENT INTERNAT DE HAO	97.200
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	97.200
2150	216.89	RENOUVELLEMENT VEHICULES INTERNAT	1.034.960
2150	-----	Matériel de transport	1.034.960
2302	179.87	INTERNAT CSP HAO	1.386.673
2302	183.87	CONSTRUCTION CITERNE CSP MAKEND	350
2302	219.89	AMENAGEMENT CSP DE RANGIROA	2.583
2302	220.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES INTERNATS DU SECONDAIRE	1.670.220
2302	-----	Batiments	3.059.826
2312	284.88	TRAVAUX NEUFS ET GROSSES REPARATIONS DES COLLEGES	93.696
2312	-----	Batiments	93.696
TOTAL du Sous-Chapitre... 90300			4.285.682
90301		Ecoles du second degre	
130	209.89	MATERIELS TECHNOLOGIES NOUVELLES LYCEES - DES	63.240
130	210.89	RENOUVELLEMENT MATERIELS DES LYCEES - DES	657
130	300.90	COMPLEMENT & RENOUVELLEMENT MATERIELS DES LYCEES (DES)	105.681.537
130	301.90	COMPLEMENT & RENOUVELLEMENT MATERIELS DES COLLEGES (DES)	22.753.674
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	126.499.108
132	359.87	FRAIS D'ETUDES - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	31.178
132	212.89	FRAIS ETUDES LYCEES - DES	134.337
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	165.515
2140	360.87	MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE ET CULTUREL - DES	428.344
2140	281.88	MAT. TECHNOLOGIES NOUVELLES-DIRECTION ENSEIGN. SECONDAIRES	900
2140	213.89	MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES -DES	57.383
2140	214.89	MATERIEL ET MOBILIER - DES	9.240
2140	302.90	COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE LA D.E.S.	13.666.500
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	14.162.367
2180	530.90	ACQUISITION DE LOGICIELS DES	811.200
2180	-----	Innobilisations incorporelles	811.200
2302	217.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES COLLEGES - DES	112.391.397
2302	218.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES LYCEES - DES	134.436.863
2302	306.90	CONSTRUCTION & GROSSES REPARATIONS LYCEES & COLLEGES (DES)	262.500.000
2302	521.90	CONSTRUCTION COLLEGES ET LYCEES -CONTRAT DE PLAN 89 A 93-	239.672.677
2302	-----	Batiments	749.000.937
2303	297.90	AMENAGT VIABIL. TERRAINS LYCEES COLLEGES (CONTRAT PLAN 89-93)	27.153.769
2303	-----	Voies et reseaux	27.153.769

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1103

ART.	N.OP.Libelle....		MONTANT
2352	311.87	RENOVATION DES COLLEGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		707
2352	-----	Batiments		707
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90301	919.793.603
90302 Ecoles Techniques				
132	275.90	ETUDES CONST CENTRE FORMATION JEUNES SALARIES (C PLAN 89-93)		6.000.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		6.000.000
2140	182.85	MATERIEL CFPA PUNARUU		22.461
2140	209.86	MATERIEL C.F.P.A PUNARUU		121
2140	202.89	EQUIPEMENTS ATELIERS DU C.F.P.A		870.454
2140	267.90	EQUIP CENTRES PRATIQUES AGRICOLES PAPARA (C. PLAN 89-93)		1.000.000
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		1.893.036
2150	211.86	VEHICULE C.F.P.A		161.300
2150	-----	Materiel de transport		161.300
2302	259.84	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ACCELEREE TAHITI		611
2302	269.90	SALLES POLYV. CENTRES PRATIQUES AGRIC PAPARA (C.PLAN 89-93)		5.600.000
2302	277.90	CONSTRUCT. CENTRE FORMATION DES JEUNES SALARIES "PLAN 89-93"		10.000.000
2302	-----	Batiments		15.600.611
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90302	23.654.947
90303 Equipement sportif				
2140	206.89	EQUIPEMENT INSTITUT TERRITORIAL DES SPORTS		40.000.000
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		40.000.000
2300	293.90	AMENAGT TERRAIN DE SPORT RAIVAVAE		511
2300	-----	Terrains		511
2302	329.86	COMPLEXE SPORTIF PUNARUU		3.479.226
2302	272.88	COMPLEXE SPORTIF PUNAAUIA-INSTITUT TERRITORIAL SPORTS-IERE TRANCHE		52.954.475
2302	204.89	PROGRAMMES PISCINES : REALISATION DE 2 BASSINS DE 25 METRES		6.942.060
2302	284.90	INSTALLATION ELECTRIQUE STADE PATER		12.300.000
2302	-----	Batiments		75.675.761
2303	275.88	CENTRE NAUTIQUE TAINA - 1 ERE TRANCHE		2.303.549
2303	292.90	TRAVAUX SUR L'HIPPODROME A PIRAE		3.934.057
2303	-----	Voies et reseaux		6.237.606
2312	276.88	RENOVATION STADE PUNARUU		864.508
2312	-----	Batiments		864.508
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90303	122.778.386
90304 Equipements, beaux-arts				
132	196.89	FRAIS ETUDES REHABILITATION RHUMERIE ATIMAONO		10.000.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		10.000.000
2160	198.89	INSTRUMENTS DE MUSIQUE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE		12.086
2160	-----	Autres immobilisations corporelles		12.086
2302	181.87	MUSEE DE MOOREA		59
2302	199.89	REHABILITATION RHUMERIE ATIMAONO		8.255.088
2302	-----	Batiments		8.255.147
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90304	18.267.233

1104

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
90309 Autres equipements scolaires et culturels			
2140	269.88	MATERIELS D'EQUIP. CENTRE D'ACCUEIL DES JEUNES DE VAIRAO	256.269
2140	195.89	EQUIPEMENTS INSTITUT COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	1.657.064
2140	274.90	MATERIEL ET MOBILIER - SCE DE LA JEUNESSE	100.218
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	2.013.531
2160	268.90	CONSTITUTION DU PATRIMOINE CULTUREL (OEUVRES D'ART)	1.000
2160	-----	Autres immobilisations corporelles	1.000
2302	256.84	OFFICE TERRITORIAL DE L AUDIO VISUEL	1.046.415
2302	270.88	CONSTRUCTION CENTRE PERMANENT DE VAIRAO	10.000.000
2302	-----	Batiments	11.046.415
TOTAL du Sous-Chapitre... 90309			13.060.966
TOTAL du Chapitre... 903			1.101.840.817
904 EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL			
90400 Hopitaux, hospices, maternite			
2140	219.86	EQUIPEMENT BLOC OPERATOIRE HOPITAL UTURDA	2.925.875
2140	289.88	ACHAT TRANSFORMATEUR HOPITAL TARAVAO	11.359
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	2.937.234
2302	197.87	AMENAGEMENT HOPITAL ATUOMA	55.851
2302	-----	Batiments	55.851
2312	308.88	REFECTION BLOC OPERATOIRE HOPITAL TAIDHAE	7.639.373
2312	243.89	GROSSES REPARATIONS HOPITAL DE TARAVAO	7.419.880
2312	244.89	AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS HOPITAL AFAREAITU	66.316
2312	-----	Batiments	15.125.569
TOTAL du Sous-Chapitre... 90400			18.118.654
90401 Dispensaires, infirmeries			
2302	287.83	RECONSTRUCTION INFIRMERIE FARE	824.480
2302	198.85	INFIRMERIE FAKARAVA & NIAU	494
2302	224.86	POSTES DE SECOURS MARQUISES	175.485
2302	-----	Batiments	1.000.459
2312	199.87	RENOVATION & EXTENSION INFIRMERIE BORA BORA	599.445
2312	200.87	REFECTION INFIRMERIE RIKITEA	777
2312	203.87	RECONSTRUCTION INFIRMERIE VAITAHU & CONSTRUCTION LOGEMENT	295.055
2312	309.88	REANAGEMENT DISPENSAIRE TERRASSE TALU OROFARA	6.500.000
2312	-----	Batiments	7.395.277
TOTAL du Sous-Chapitre... 90401			8.395.736
90402 Centres de protection maternelle et infantile			
2140	230.89	EQUIPEMENT RESTAURANT DU CENTRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT	144.596
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	144.596
2302	253.84	CENTRE DE LA MERE ET DE L ENFANT	2.475.738
2302	-----	Batiments	2.475.738
TOTAL du Sous-Chapitre... 90402			2.620.334

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1105

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
90404 Centres de la Jeunesse inadaptée			
2140	222.89	MATERIELS ACTIVITES EDUCATIVES JEUNES	38
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	38
2302	224.89	CENTRE DE REINSERTION ET DE REEDUCATION - 1ERE TRANCHE	9.012.000
2302	225.89	INSTITUT FORMATION TRAVAILLEURS SOCIAUX	1.000
2302	227.89	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	3.294.557
2302	519.90	CENTRE D'ORIENTATION ET D'ACTION EDUCATIVE	36.400.000
2302	-----	Batiments	48.707.557
TOTAL du Sous-Chapitre... 90404			48.707.595
90409 Autres équipements sanitaires et sociaux			
2140	297.88	EQUIPEMENT CRE - PIRAE	7.739.023
2140	221.89	MATERIEL SECURITE ET MOBILIER BUREAU - CENTRE PENITENTIAIRE	356.011
2140	232.89	MATERIEL TECHNIQUE FORMATION SANTE	2.928.511
2140	233.89	MATERIEL D'EXPLOITATION SANTE	509.693
2140	308.90	MATERIEL - CENTRE PENITENTIAIRE	12.862.000
2140	315.90	MATERIEL TECHNIQUE DES FORMATIONS DE SANTE	29.323.000
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	53.718.238
2150	235.89	CLINIQUE DENTAIRE MOBILE - HUAHINE	500.000
2150	-----	Materiel de transport	500.000
2302	254.84	RENOVATION VILLAGE OROFARA (1ere TRANCHE)	2
2302	214.86	CENTRE MEDICO EDUCATIF POUR HANDICAPES SENSORIELS	816
2302	303.88	AMENAGEMENT IMMEUBLE TORIRI - PAPEETE	38.560.997
2302	460.88	INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE DE RAIMANUTEA	786.825
2302	-----	Batiments	39.368.640
2312	287.88	CENTRE NUUTANIA RENOVATION ET CONSTRUCTION BAT. ACCUEIL	3.732.723
2312	-----	Batiments	3.732.723
2352	228.89	RECONST CELLULES DETENTION DES FEMMES - CENTRE PENITENTIAIRE	16.460
2352	-----	Batiments	16.460
TOTAL du Sous-Chapitre... 90409			97.336.061
TOTAL du Chapitre... 904			175.178.380
905 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			
90500 Transports routiers			
132	236.87	MISSION CONVENTIONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS	42.200
132	310.88	CAMPAGNE DE PROMOTION DES TRANSPORTS COLLECTIFS	1.569.630
132	247.89	ETUDES PROJETS ROUTIERS	2.761
132	312.89	ETUDES TRANSPORTS ROUTIERS	323.784
132	328.90	ETUDES D'EXPERTISE D'OUVRAGES MARITIMES	2.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	1.940.315
2160	401.90	MAT. D'UNIFORMISATION EPREUVE THEORIQUE PERMIS DE CONDUIRE	34.795
2160	-----	Autres immobilisations corporelles	34.795
2302	315.88	TERMINUS DES SERVICES DES TRANSPORTS COLLECTIFS	5.400
2302	-----	Batiments	5.400

1106

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle....	MONANT
2303	250.87	AMENAGEMENT DE DEUX GARES ROUTIERES	33.157
2303	341.88	POSE DE GLISSIERES DE SECURITE SUR LE TERRE PLEIN DE LA RDO	7.184.035
2303	-----	Voies et reseaux	7.217.192
TOTAL du Sous-Chapitre... 90500			9.197.702
90501 Equipements aeronautiques			
132	239.87	ETUDES AERODROMES AUSTRALES - RAIVAVAE RAPA RIMATARA	975.627
132	319.88	ETUDES AEROPORTUAIRES	27.442
132	250.89	ETUDES AEROPORTUAIRES	2.328.093
132	330.90	ETUDES PISTE MAKATEA	1.714.378
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	5.045.540
2140	251.86	MATERIEL METEOROLOGIE	6.340
2140	241.87	EQUIPEMENT AERODROMES ATR 42	168.863
2140	242.87	EQUIPEMENT AERODROME TUBUAI	35.851
2140	243.87	RENOUVELLEMENT EMETTEURS RECEPTEURS BLU	8.922
2140	244.87	RENOUVELLEMENT DES POSTES EMETTEURS RECEPTEURS/ VHF	382.704
2140	246.87	MATERIELS & DISPOSITIFS SECURITE DES AERODROMES	1.298
2140	326.88	EQUIPEMENTS TOUR DE CONTROLE	3.379.248
2140	327.88	GROUPES ELECTROGENES	7.117.561
2140	328.88	AIDES A LA NAVIGATION : MATERIELS	16.511
2140	329.88	RENOUVELLEMENT MOBILIER AERODROMES	165.618
2140	252.89	MATERIELS EQUIPEMENTS AERODROMES	223.301
2140	254.89	MATERIELS ET EQUIPEMENTS AERONAUTIQUES - AERODROMES	1.925.200
2140	256.89	EQUIPEMENTS DE NAVIGATION AERIENNE - AERODROME HIVA DA	2.607.732
2140	323.90	EQUIPEMENTS TOUR DE CONTROLE	6.339.560
2140	525.90	EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	3.175.622
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	25.554.331
2150	248.87	SECURITE INCENDIE DES AERODROMES	141.850
2150	474.88	ACQUISITION DE 2 VEHICULES TYPE 4 X 4 (SIA)	259.482
2150	261.89	RENOUVELLEMENT VEHICULES AERODROME NUKU A TAHA	8.000.000
2150	262.89	GYROBROYEURS POUR ENTRETIEN ACCOTEMENTS PISTES AVIATION	3.363.362
2150	263.89	VEHICULES DE LIAISON AERODROMES SIA	67.605
2150	324.90	EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE ET SAUVETAGE (SSIS)	1.586.760
2150	-----	Matériel de transport	13.419.059
2302	475.88	AMENAGEMENT BATIMENT AEROGARE ET BLDC TECHNIQUE NUKU A TAHA	892.090
2302	340.90	ADAPTAT. & EXTENSION ABRIS PASSAGERS ATR 42: TAKAPOTO	5.839.126
2302	-----	Batiments	6.737.216
2303	234.84	CONSTRUCTION D'AERODROMES VAHITANI ET TAKUME	17.188
2303	227.85	AMENAGEMENT AERODROMES EXISTANTS	3.719.821
2303	253.87	AMENAGEMENT AERODROMES TUAMOTU	139.969
2303	372.88	MISE AUX NORMES DE L'ATR 42 HIVA DA	96.429
2303	374.88	REMISE EN ETAT PISTE DE UA POU	1.036.839
2303	461.88	RESURFACAGE DE LA PISTE DE NUKU A TAHA	5.484.221
2303	300.89	MISE AUX NORMES ATR 42 AERODROME HIVA DA	16.796.326
2303	343.90	ADAPTATION SURFACE AERODROME TIKEHAU "CONTRAT DE PLAN 89-93"	20.000.000
2303	394.90	DIVERS AERODROMES TUAMOTU	4.658.692
2303	-----	Voies et reseaux	51.949.485
2304	533.90	TRX SUR AERODROME DE HIVA DA	500.000
2304	-----	Matériel, outillage et mobilier	500.000
2313	259.86	REFECTION AERODROME NUKU A TAHA	18
2313	382.88	REFECTION REVETEMENT PISTE MAKENO	23.344.875

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1107

ART.	N.OP.	Libelle	MONDANT
2313	383.88	REFECTION REVETEMENT PISTE NAPUKA	2.956
2313	384.88	GROSSES REPARATIONS DES INFRASTRUCTURES AERONAUTIQUES	1.471.272
2313	307.89	REFECTION AERODROME NUKU A TAHAA	12.445.037
2313	310.89	GROSSES REPARATIONS AERONAUTIQUES	41.209
2313	-----	Voies et reseaux	37.305.367
TOTAL du Sous-Chapitre... 90501			140.510.998
90502 Equipements portuaires			
132	318.88	ETUDES QUAI MAKEND	451.587
132	320.88	ETUDES PORT UTURDA	1.085.141
132	329.90	ETUDES QUAI HAO	800.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	2.336.728
2140	207.87	RESERVES BOUEES - PARC DE BALISAGE	1.193
2140	255.89	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DES PORTS	3.872.192
2140	333.90	MATERIEL DE LA SUBDIVISION PHARE-BALISE	633
2140	334.90	MATERIEL DE SECURITE DE PLONGEE	348.965
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	4.222.983
2150	258.89	ELEVATEUR MANUTENTION PORTUAIRE TUBUAI	50.000
2150	259.89	REMPLACEMENT DU NAVIRE ATEA MARQUISES	250.000
2150	337.90	NAVIRE AUSTRALES	151.020.000
2150	-----	Materiel de transport	151.320.000
2302	252.86	AMENAGEMENTS QUAI VAIARE	43.662
2302	253.86	HANGARS & AMENAGEMENT FARE	775
2302	340.88	HANGAR FAREPITI (2eme TRANCHE)	5.256.004
2302	-----	Batiments	5.300.441
2303	196.84	AMENAGEMENT PORTUAIRE HAKAHAAU	17.944
2303	229.85	APPONTEMENTS PETROLIERS	32.085.602
2303	230.85	COMPLEXE PORTUAIRE DE TAHITI PRESQU'ILE	277.253
2303	234.85	PORT DE MOERAI	21.610.619
2303	235.86	AMENAGEMENT PETITS OUVRAGES PORTUAIRES RAIATEA	3
2303	237.86	AMENAGEMENT PETITS OUVRAGES PORTUAIRES MARQUISES	3.004.848
2303	246.86	EXTENSION TERRE PLEIN TUBUAI	598
2303	211.87	PROTECTION QUAI ET LITTORAL RARDIA	1.013.487
2303	215.87	AMENAGEMENT PETITS OUVRAGES PORTUAIRES TUAMOTU	1.108.039
2303	217.87	CHENAL DE MAROKAU	20.621
2303	219.87	MARINA DE TIPUTA	140.600
2303	233.87	NORMALISATION BALISAGE RIKITEA	7.508.801
2303	366.87	AMENAGEMENT DU QUAI DE PAD PAD	52.003
2303	349.88	AMENAGEMENT QUAI DE FARE	127.400
2303	351.88	DIGUE HAKAHAAU - CONFORTEMENT	1.645.715
2303	363.88	HAVRE EMBARCACTIONS PECHEURS MATAURA - TUBUAI	2.069
2303	365.88	AMENAGEMENT DARSE TAUTIRA	1.611.785
2303	369.88	MARINA UTURDA	18.456.869
2303	370.88	MARINA BAIE DE COOK	2.370.761
2303	272.89	NORMALISATION BALISAGE TAHITI	697
2303	275.89	BALISAGE RAIATEA	2.004.273
2303	276.89	AMELIORATION OUVRAGES PORTUAIRES	237.211
2303	279.89	BALISAGE MARITIME TUAMOTU	6.117.903
2303	281.89	AMENAGEMENT BEACHING RAIVAAE	2.000.000
2303	284.89	EXTENSION QUAI NUKUTAVAKE	1.763.899
2303	286.89	EXTENSION QUAI APATAKI	12.436
2303	289.89	PLAN INCLINE MAKATEA	3.000.000
2303	290.89	DEMOLITION QUAI DE PHOSPHATE MAKATEA	1.246.258

1108

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.DP.Libelle....	I	MONTANT
2303	293.89	AMELIORATION PETITS OUVRAGES PORTUAIRES MARQUISES		4.000.000
2303	295.89	DARSE OE PECHE HITIAA O TE RA		2.226.035
2303	296.89	BALISAGE HITIAA O TE RA		1.500.000
2303	297.89	BALISAGE LUMINEUX TAHAA		1.437
2303	298.89	AMENAGEMENT PORTUAIRE RIMATARA		1.153.046
2303	401.89	MARINA TIPUTA AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE		36.359
2303	348.90	CHENAL EMBARCATIONS VAJURU RAIVAVAE		1.000.000
2303	349.90	BETONNAGE ROUTE QUAI RAIRUA RAIVAVAE		3.021.911
2303	354.90	MARINA AERODROME DE MANIHI		553.536
2303	360.90	BALISAGE LUMINEUX BAIES OPUNOHU -VAIARE		1.427.932
2303	361.90	BALISAGE MARITIME LAGON CENTRALE RAiatea -TAHAA		976.709
2303	362.90	PASSE TEAVAPITI PYLONE ALIGNEMENT ET SOLAIRES		1.526.844
2303	363.90	BALISAGE MARITIME MAIAD		680
2303	367.90	GROSSES REPARAT. QUAI TUBUAI		1.630.713
2303	370.90	MARINA FAANUI BORA-BORA		4.000.000
2303	379.90	DYNAMITAGE PATES PASSE AVERA RURUTU		3.207
2303	392.90	PONTON TENDU TAHAA		1.000.000
2303	-----	Voies et reseaux		131.496.143
2313	380.88	REFECTION QUAI KATIU		1.317.941
2313	303.89	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME		2.047.930
2313	304.89	GROSSES REPARATIONS OUVRAGES PORTUAIRES		422.594
2313	305.89	GROSSES REPARATIONS MARINA FAIE MUAMINE		1.500.000
2313	306.89	REFECTION QUAI BALEINIERES MATAIVA		426.430
2313	396.90	GROSSES REPARATIONS MARINA D'APODITI		2.000.000
2313	-----	Voies et reseaux		7.714.895
2315	398.90	REPARATION DU MEHERIO 1		44.379
2315	-----	Matériel de transport		44.379
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90502	302.435.569
90503 Liaison des îles				
132	311.89	ETUDES SUR LES ARCHIPELS		2.500.000
132	-----	Frais d'études ou de recherche		2.500.000
2140	321.88	MATERIEL RADIO RELAIS VHF		4.185
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		4.185
2302	339.88	ABRIS ACCES AMENEE ENERG STATION DIFFUSION RADIO TV		20.000.000
2302	-----	Batiments		20.000.000
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90503	22.504.185
90509 Autres équipements, transports et communications				
132	219.85	ETUDES TRANSPORTS		725.752
132	249.86	ETUDE SERVICE DES PORTS		10.616.451
132	327.90	ETUDES ET PROJET BALISAGE MARITIME		681.001
132	-----	Frais d'études ou de recherche		12.023.204
2140	379.88	MATERIELS ET GROSSES REPARATIONS FLOTTE ADMINISTRATIVE		3.783.500
2140	391.89	ACHAT DE COLLECTEURS DE MONNAIE (TRANSPORTS EN COMMUN - STTT		3.190.648
2140	332.90	MATERIEL CLIMATOLOGIQUE		6.560
2140	400.90	SYSTEME DE LIAISON RADIO ENTRE LES CONTROLEURS DES TRANSPORTS EN COMMUN		360
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		6.981.068
2302	337.88	BATIMENT AUDIO VISUEL		9.368.092
2302	-----	Batiments		9.368.092

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1109

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2303	375.88	AMENAGEMENT HOAS TUAMOTU	2.000.000
2303	346.90	BETONNAGE TERRE-PLEIN TAANINI RIMATARA	273.091
2303	-----	Voies et reseaux	2.273.091
2315	532.90	MATERIEL ET GROSSES REPARATIONS FLOTILLE ADMINISTRATIVE	10.211.083
2315	-----	Materiel de transport	10.211.083
TOTAL du Sous-Chapitre... 90509			40.856.538
TOTAL du Chapitre... 905			515.504.992
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	
90600		Industrie et artisanat	
2302	259.87	CENTRE D'ARTISANAT TRADITIONNEL	19.666.094
2302	402.90	CENTRE ARTISANAL DOMAINE PIERSON	839.000
2302	-----	Batiments	20.525.094
2303	406.90	VRD TERRAIN CENTRE ARTISANAL	1.550
2303	-----	Voies et reseaux	1.550
TOTAL du Sous-Chapitre... 90600			20.526.444
90601		Mer	
132	314.89	ETUDES BASES DE PECHE	47.076
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	47.076
2140	368.87	MATERIEL PLONGEE CTRE METIERS DE LA MACRE ET PERLICULTURE	720
2140	369.87	MATERIEL TECHNIQUE-CMNP	647.306
2140	370.87	MOBILIER DE BUREAU - CMNP	1.000.000
2140	371.87	MOBILIER LOGEMENT FONCTION - CMNP	69.365
2140	405.90	EQUIPT STATION POLYNESIENNE TELEDETECTION S.P.D.T	5.349.169
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	7.066.560
2150	372.87	MATERIEL DE TRANSPORT - CMNP	271.500
2150	-----	Materiel de transport	271.500
2302	258.87	ECLOSERIE POLYVALENTE TERRITORIALE	562.616
2302	373.87	CONSTRUCTION BATIMENT - CMNP	1.199.687
2302	-----	Batiments	1.762.303
2303	317.89	CONSTRUCTION BASES DE PECHE - INFRASTRUCTURES	11.716.483
2303	-----	Voies et reseaux	11.716.483
TOTAL du Sous-Chapitre... 90601			20.663.922
90603		Amenagement	
132	370.80	SCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3.000.000
132	234.83	ETUDES GENERALES D IMPACT SERVICE DE L AMENAGEMENT	2.500.000
132	243.84	ETUDES GENERALES ET D'IMPACT SERVICE DE L'AMENAGEMENT	2.000.000
132	266.86	ETUDES CARTOGRAPHIQUES & D'AMENAGEMENT	1.870.636
132	387.88	ETUDES PLAN ET AMENAGEMENT	2.951.821
132	388.88	ETUDES CADASTRAGE	8.369.641
132	408.90	ETUDES CADASTRAGE	13.426.410
132	411.90	ETUDES DE MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE	404.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	34.722.508
TOTAL du Sous-Chapitre... 90603			34.722.508
TOTAL du Chapitre... 906			76.113.074

1110

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.Libelle.....		MONANT
907 EQUIPEMENT RURAL				
130	449.90	SUBVENTION POUR ASSAINISSEMENT PORCHERIES -CONTRAT DE PLAN 89-93-		7.500.000
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser		7.500.000
132	389.88	ETUDES SER - AMENAGEMENT AGRO-FONCIERS		34.869
132	477.88	EXPERIENCE D'AGRICULTURE VIVRIERE ATOLL DE ANAA		455
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		35.324
2140	246.85	MATERIEL SCE ECONOMIE RURALE		51.145
2140	394.88	CHEMINS RURAUX - MATERIAUX		11
2140	397.88	EQUIPEMENT D'EXPLOITATIONS FORESTIERES		2.139.611
2140	407.89	EQUIPEMENT ABATTOIR TERRITORIAL		25.321.142
2140	417.90	MATERIELS EQUIPEMENTS - RECHERCHE AGRONOMIQUE DE PAPARA		5.000.000
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		32.511.909
2150	322.89	MATERIELS DE TRANSPORT - SER		9.720.622
2150	425.90	EQUIPEMENT VEHICULES ET MATERIELS AGRICOLES		3.274.872
2150	-----	Materiel de transport		12.995.494
2300	256.82	VIABILISATION TERRAIN DE L'ABATTOIR SCE ECONOMIE RURALE		926.488
2300	233.84	AMENAGEMENT DES DOMAINES TERRITORIAUX		525.195
2300	248.85	AMENAGEMENT DOMAINES TERRITORIAUX		511
2300	-----	Terrains		1.452.194
2302	265.87	ABATTOIR TERRITORIAL		16.753.030
2302	463.88	CONSTRUCTION USINE DE JUS D'AGRUMES DE TAHITI		26.426.845
2302	431.90	STATION DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE PAPARA		2.101.095
2302	435.90	CONSTRUCTION BATIMENTS A MUAHINE		2.500.000
2302	436.90	CONSTRUCTION BATIMENTS A TAHAA		7.628.772
2302	442.90	USINE AGRO-ALIMENTAIRE DE RAIATEA		8.000.000
2302	-----	Batiments		63.409.742
2303	249.85	ROUTES DE PENETRATION		346
2303	266.87	CHEMINS RURAUX		62
2303	268.87	CHEMINS RURAUX		86
2303	270.87	CHEMINS RURAUX		282
2303	271.87	ADDUCTION HYDRAULIQUE - SCE ECONOMIE RURALE		4.327
2303	402.88	CHEMIN RURAUX-TRAVAUX		12.000.126
2303	324.89	CHEMINS RURAUX		5.447.843
2303	325.89	HYDRAULIQUE AGRICOLE		4.076.937
2303	443.90	AMENAGEMENT DES ACCES A LA SOUS STATION DE TAHAA		2.500.000
2303	447.90	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES		8.000.000
2303	-----	Voies et reseaux		32.030.009
			TOTAL du Chapitre... 907	149.934.672
908 URBANISME ET HABITATIONS				
90800 Urbanisme				
132	411.88	ETUDES URBANISME		3.994.615
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		3.994.615
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90800	3.994.615
90805 Logements de fonction				
2140	409.88	MOBILIER DES LOGEMENTS SANTE		81.150
2140	404.89	MOBILIER LOGEMENTS FONCTION		277.325
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		358.475

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1111

ART.	N.OP.Libelle....	MONTANT
2300	450.90	AMENAGEMENT TERRAINS LOGEMENTS MARQUISES	237.497
2300	-----	Terrains	237.497
2302	304.84	LOGEMENTS CENTRE MEDICAL MOERAI	2.298
2302	408.88	CONSTRUCTION 1 LOGEMENT DE FONCTION SUR AERODROME MOOREA	378.583
2302	410.88	CONSTRUCTION LOGEMENTS FONCTION SANTE	1.401.950
2302	328.89	LOGEMENT GARDIEN AUXILIAIRE PHARE DE MARINA	195
2302	329.89	LOGEMENT DE FONCTION ADJOINT SE0 MARQUISES	6.004.029
2302	330.89	LOGEMENT DE FONCTION AERODROMES HUAMINE ET MOOREA	7.200.000
2302	-----	Batiments	14.987.055
2312	335.89	REFECTION LOGEMENT SCE URBANISME AUX MARQUISES	299.102
2312	-----	Batiments	299.102
TOTAL du Sous-Chapitre... 90805			15.882.129
TOTAL du Chapitre... 908			19.876.744
909 AUTRES EQUIPEMENTS			
132	274.86	ETUDES ENVIRONNEMENT I.B.L.V	77
132	275.86	ETUDES SE0 I.B.L.V	646.973
132	276.86	ETUDES SE0 TUANDTU GAMBIE	634.623
132	278.86	ETUDES SERVICES MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	120.001
132	284.87	ETUDES SCE EQUIPEMENT	5.789.703
132	412.88	ETUDES SE0 (CARRIERES)	3.936.861
132	413.88	ETUDES GENERALES BATIMENTS TERRITORIAUX	461.602
132	422.88	ETUDES SCE DES AFFAIRES ECONOMIQUES	6.900.000
132	338.89	ENQUETE SUR LE SOLAIRE	787.172
132	340.89	PLAQUETTE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	790.466
132	342.89	CONTROLE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	890.150
132	343.89	ETUDE POUR L'ELIMINATION DU MICONIA	1.010.000
132	344.89	ETUDE AMENAGEMENT PARC - DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT	500.000
132	414.89	ETUDE ENVIRONNEMENT	545
132	468.90	ETUDES DE FAISABILITE	1.500.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	23.968.173
2140	287.86	MATERIEL TOPOGRAPHIQUE CADASTRE	1
2140	336.89	MATERIEL DE FUMIGATION POUR LE PORT	3.561.339
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	3.561.340
216	285.87	SCIAGE DE CRUMES	28.156
216	-----	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28.156
2300	414.88	AMENAGEMENT TERRAINS TERRITORIAUX TAHITI	347.766
2300	478.88	CALAMITES PUBLIQUES	412.505
2300	-----	Terrains	760.271
2302	248.84	ALIMENTATION ELECTRIQUE PAR ENERGIE SOLAIRE ABRIS COLLECTIFS	68.012
2302	319.84	ABRIS COLLECTIFS AUX TUANDTU	11.324.445
2302	-----	Batiments	11.392.457
2303	274.85	CALAMITES PUBLIQUES	4.380
2303	275.85	INTERVENTIONS DIVERSES - SCE EQUIPEMENT	681.231
2303	290.87	CONSTITUTION RESEAU COORDONNEES TAHITI	475.700
2303	417.88	ENERGIES RENOUVELABLES	3.671.832
2303	408.89	AMENAGEMENTS DE PARCS ET RESERVES NATURELS	2.375.170
2303	466.90	INTERVENTIONS DIVERSES DE0	5.035.778
2303	-----	Voies et reseaux	12.244.091

1112

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

27 Juin 1991

ART.	N.OP.	Libelle	MONTANT
2312	405.89	REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS PHYTOSANITAIRES	4.940.636
2312	-----	Batiments	4.940.636
TOTAL du Chapitre... 909			56.895.124
911 PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX			
130	294.87	SUBVENTION ETS PUBLIC DOMAINE ATIMAONO	251.515
130	455.88	SUBVENTION A L'OTASS	28.000.000
130	361.89	SUBVENTION A L'E.T.A.	932.000
130	362.89	SUBVENTION AU C.T.R.D.P	9.200.000
130	477.90	SUBVENTION AU C.I.F.A.J	170.000
130	478.90	SUBVENTION A L'O.T.E.S.S.E	610.000
130	484.90	SUBVENTION A L'INSTITUT LOUIS MALARDE	68.000
130	486.90	SUBVENTION AU CTRDP	1.300.000
130	487.90	SUBVENTION A L'ECOLE NORMALE	2.000.000
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	42.531.515
2100	354.89	ACQ DE TERRAINS LOGEMENTS SOCIAUX - OTMS	82.236.520
2100	-----	Terrains	82.236.520
2160	475.90	INSTRUMENTS DE MUSIQUE - CAT	1.635.000
2160	-----	Autres immobilisations corporelles	1.635.000
2302	255.85	DEPARTEMENT ARCHEOLOGIE MUSEE DE TAHITI ET DES ILES	319.883
2302	438.88	COUVERTURE PLATEAU SCOLAIRE - ECOLE NORMALE	1.500.000
2302	352.89	TRAVAUX DE CLIMATISATION SALLE MUSEE DU OPSH	12.749
2302	365.89	ECOLE NORMALE PIRAE	7.481.194
2302	490.90	CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE RESTAURATION A L'ECOLE NORMALE	1.000.000
2302	-----	Batiments	10.313.826
2303	353.89	CLOTURE ET PARKING C.P.S.H	3.500
2303	492.90	VRD POUR LOGEMENTS FARE DE FRANCE (O.T.H.S)	206.286.000
2303	-----	Voies et reseaux	206.289.500
2312	293.87	GROSSES REPARATIONS MUSEE DE TAHITI	597
2312	428.88	BATIMENT DTAC-REFECTION TOITURES-REPRISE INST.ELECTRIQUES	4.364.115
2312	-----	Batiments	4.364.712
TOTAL du Chapitre... 911			347.371.073
912 PRDG.POUR SYNDICATS DE COMMUNES,ETS PUBLICS COM.			
130	494.90	SUBVENTION S.I.V.D.M - T.G - "PROGRAMME ARUTUA"	18.250.000
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	18.250.000
TOTAL du Chapitre... 912			18.250.000
914 PROG. POUR AUTRES TIERS			
130	388.87	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	8.381.819
130	441.88	PARTICIPATION AU CENTRE DE REINSERTION POUR HANDICAPES-PUNAAUIA	9.500.000
130	443.88	PARTICIPATION A LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA POLYNESIE FRANCAISE	2.000.000
130	368.89	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1.909.681
130	370.89	SUBVENTION A LA SAEM JUB DE FRUITS DE MOOREA	1.500.000
130	373.89	SUBVENTION PDUR ELECTRIFICATION QUARTIERS SOCIAUX	11.777.105
130	378.89	SUBVENTION A L'INTERNAT PROTESTANT TARAVAO	49.000
130	495.90	SUBV ASSOCIATION CHARGEE DE L'ORG. DU CENTENAIRE VILLE DE PPT	50.000.000
130	503.90	SUBVENTION POUR PROGRAMME I.E.R.P.S.	6.709.044
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	91.826.649

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1113

ART.	N.OP.Libelle....	I	MONTANT
2302	371.89	ATELIER ARTISTES & SALLES EXPOSITION AU MUSEE GAUGUIN		23.455.000
2302	-----	Batiments		23.455.000
26	377.89	PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIETE D'ENERGIE		216.800
26	-----	Titres et valeurs		216.800
			TOTAL du Chapitre... 914	115.498.449
925 MOUVEMENTS FINANCIERS				
136	542.90	FRAIS EXTRAORDINAIRES COUVERTS PAR EMPRUNTS		100.000.001
136	-----	FRAIS EXTRAORDINAIRES COUVERTS PAR EMPRUNTS		100.000.001
161	510.90	DETTE AUPRES DE LA CDC		715.903
161	-----	Emprunts aupres du groupe CDC		715.903
162	539.90	DETTES AUPRES DU CLF		757
162	-----	Emprunts aupres du Credit local de France		757
163	512.90	DETTE AUPRES DE LA CCCE		2
163	-----	Emprunts aupres de la CCCE		2
164	513.90	DETTE AUPRES DE LA SOCREDD		121.000.000
164	-----	Emprunts aupres de la SOCREDD		121.000.000
165	514.90	DETTE AUPRES DE LA CPS		2.426.296
165	-----	Emprunts aupres de la CPS		2.426.296
2517	304.86	PRETS D'ETUDES		1.063.256
2517	451.88	PRETS D'ETUDES SUPERIEURES		1.185.288
2517	380.89	PRETS D'ETUDES EN METROPOLE		2.814.191
2517	509.90	PRETS ETUDES EN METROPOLE		8.922.853
2517	-----	Prets d'etudes superieures en Metropole		13.985.588
2521	516.90	MISE EN JEU AVALS		4.744.924
2521	-----	Avances en garantie d'emprunts		4.744.924
254	483.88	AVANCE TEP (REVERSEMENT EMPRUNT BEI)		57.809
254	-----	AVANCES A TIERS POUR OPERAT. D'INVESTISSEMENT		57.809
			TOTAL du Chapitre... 925	242.931.280
			TOTAL DE L'ENSEMBLE DU BUDGET...	4.615.735.896

DELIBERATION n° 91-70 AT du 15 juin 1991 complétant la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-113 AT du 29 octobre 1987 portant réglementation de l'installation et de l'exploitation des outillages portuaires mis à la disposition du public ;

Vu l'arrêté n° 636 CM du 12 juin 1991 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 12 juin 1991 ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 42-91 du 13 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er.— Il est ajouté à la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, un chapitre III intitulé magasins et aires de dédouanement ou d'exportation et les articles 62 bis à 62 septies ainsi rédigés :

CHAPITRE III

MAGASINS ET AIRES

DE DEDOUANEMENT OU D'EXPORTATION

Article 62 bis

1) Les marchandises qui ne peuvent être déclarées dans les délais fixés par l'article 64 du code des douanes sont obligatoirement placées en magasins et aires de dédouanement en attente de dédouanement pour l'importation ou de transbordement, en magasins et aires d'exportation en attente d'exportation.

2) Deux catégories de magasins et aires de dédouanement ou d'exportation peuvent être créées :

- les magasins et aires banaux ouverts à tous les importateurs ou exportateurs ;
- les magasins et aires particuliers destinés aux seules marchandises importées ou exportées appartenant à l'exploitant.

3) Sauf dispositions spéciales contraires, la mise en magasin ou aire de dédouanement suspend, pour une durée maximum de 45 jours pour les marchandises arrivées par mer et de 15 jours pour les marchandises arrivées par air, l'application des mesures fiscales ou douanières dont sont passibles les marchandises.

Article 62 ter

1) L'autorisation d'exploitation des magasins définis à l'article 62 bis ci-dessus est accordée à titre précaire pour une durée de un an renouvelée par tacite reconduction :

a) par arrêté du ministre chargé des douanes, aux établissements et collectivités publics ou aux personnes physiques et morales faisant profession de transporter, entreposer, manutentionner ou déclarer pour autrui les marchandises, en ce qui concerne les magasins banaux ;

b) par décision du chef du service des douanes, en ce qui concerne les magasins particuliers destinés à l'emmagasinage des marchandises, propriété du seul exploitant.

Elle peut être révoquée sans indemnité par l'autorité qui l'a concédée.

Article 62 quater

L'exploitant du magasin et aire de dédouanement ou d'exportation est tenu de souscrire une soumission cautionnée auprès du trésorier-payeur général par laquelle il s'engage, sous les peines de droit, de se conformer aux conditions fixées pour l'exploitation, le fonctionnement et l'utilisation des magasins et aires de dédouanement ou d'exportation.

Article 62 quinquies

1) L'exploitant (personne physique ou morale), au nom duquel est souscrite la déclaration sommaire d'entrée en magasin et aire de dédouanement, doit acquitter les droits et taxes sur les marchandises qu'il ne peut représenter au service des douanes, en même quantité et qualité, et les pénalités prévues ci-après aux articles 283-b et 285-2°.

Les excédents sont sanctionnés à l'article 294 et réprimés par l'article 283 ci-après.

Les soustractions ou substitutions sont sanctionnées à l'article 292-2° et réprimées aux articles 283-b et 285-2° ci-après.

2) Quand il y a vol de marchandises, l'exploitant est dispensé du paiement des droits et taxes dus et des pénalités prévues au 1) ci-dessus, à condition que la preuve du vol soit établie avant tout commencement de constatation du service des douanes, et que soient respectées les procédures de dépôt de plainte et d'informations prévues par l'arrêté pris en conseil des ministres pour l'application des présentes dispositions.

3) Les déficits de marchandises constatés avant le dépôt de la déclaration en détail, en présence du service, et ce au plus tard 5 jours francs après la fin des opérations de déchargement, à l'occasion du dépotage des conteneurs dont les scellés ont été reconnus intacts et conformes à ceux identifiés par le titre de transport, sont réputés s'être produits à l'étranger.

Article 62 sexies

Les droits et taxes et les taux des changes sont ceux en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration pour la mise à la consommation, ou à la date de constatation pour les déficits ou les enlèvements irréguliers.

Article 62 septies

Un arrêté en conseil des ministres fixera les conditions d'application du présent chapitre.

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1115

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

ANNEXE I

DECLARATION SOMMAIRE DE MARCHANDISES
ARRIVANT DE L'ETRANGER

Pour l'entrée en magasin ou aire de dédouanement / /

Pour l'entrée en magasin ou aire d'exportation / /
(Rayer la ligne correspondante)

Exploitant :
Nature et caractéristiques du moyen de transport :
Lieu de chargement à l'étranger :
Lieu de destination à l'étranger (pour l'entrée en magasin ou aire d'exportation) :
Lieu de chargement en.....(pour les marchandises en suite de transit) :

Nombre et nature des colis	Marques et numéros des colis	Poids brut	Nature des marchandises	Réservé à l'exploitant	Réservé à l'administration

Fait à _____, le _____
Signature : _____

ANNEXE II

LISTE DES MANIPULATIONS AUTORISEES

Dans les magasins et sur les aires de dédouanement et dans les magasins et sur les aires d'exportation par application des articles

Le pesage, l'examen préalable et la prise d'échantillons dans les conditions réglementaires.

La constatation de bris, pertes, avaries et le triage des marchandises avariées.

La réparation des emballages.

Le reconditionnement et toutes les manipulations n'ayant pour objet que la remise en état ou, en cas de nécessité, le changement d'emballages.

Les transvasements.

Les opérations ayant pour objet la conservation des marchandises, telles que ouillage des vins, nettoyages, dépoussiérages, battages.

La congélation (à l'exportation seulement).

L'apposition d'étiquettes ou de marques en vue du transport ultérieur des marchandises.

DELIBERATION n° 91-73 AT du 15 juin 1991 gelant la valeur annuelle du point d'indice relative au régime indemnitaire applicable aux membres de l'assemblée territoriale, pour l'année 1991.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1042 AT du 7 décembre 1984 portant modification du régime indemnitaire applicable aux membres de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 70-136 du 28 décembre 1970 modifiée par la délibération n° 75-1 du 3 janvier 1975 fixant certaines modalités d'attribution des indemnités à verser aux conseillers territoriaux ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative, de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 45-91 du 15 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er.— Pour toute l'année 1991, la valeur annuelle du point d'indice concernant le régime indemnitaire applicable aux membres de l'assemblée territoriale est maintenue à 5.201 FCP (286,07 FF), par référence au barème des fonctionnaires des cadres territoriaux du mois d'avril 1990.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

DELIBERATION n° 91-74 AT du 15 juin 1991 gelant la valeur du point d'indice relative au régime indemnitaire applicable au personnel "G" émargeant à l'assemblée territoriale, pour l'année 1991.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-100 AT du 14 septembre 1987 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du président de l'assemblée territoriale, de la commission permanente, et des présidents des commissions intérieures ordinaires de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 131 CM du 19 février 1985 relatif au régime général des personnels des services dénommés "cabinets" minis-

tériels, y compris le régime des rémunérations et le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 91-53 AT du 4 avril 1991 portant ouverture de la session ordinaire, dite session administrative, de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 45-91 du 15 juin 1991 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 15 juin 1991,

Adopte :

Article 1er.— Pour toute l'année 1991, la valeur du point d'indice concernant le régime indemnitaire applicable au personnel "G" émargeant au budget de l'assemblée territoriale est maintenue à 570 FCP, niveau atteint au mois de février 1989.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Jean TUPU.

Le président,
Emile VERNAUDON.

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 727 PR du 13 juin 1991 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 20 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 444 CM du 11 avril 1991 relatif à la représentation du territoire en justice et aux transactions sur les litiges ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 12 juin 1991 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Pérès, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement du territoire :

- les bordereaux de transmission des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée territoriale ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les certificats du caractère exécutoire des actes administratifs.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Pérès à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement, tous mémoires et déférés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions de l'ordre administratif et tout courrier concernant les actions intentées au nom du territoire ou contre lui devant ces mêmes juridictions.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Pérès à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui ont été notifiés.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Pérès à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement, énumérés ci-après :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur du territoire ;
- proposition de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pérès, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 2 et 3 ci-dessus et à Mme Françoise Drollet, chef du bureau du courrier, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget du territoire, au titre des frais de postes et télécommunications sur les crédits qui lui ont été notifiés.

Art. 6.— Les arrêtés n° 637 PR du 10 avril 1991 et n° 643 PR du 15 avril 1991 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement sont abrogés.

Art. 7.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 733 PR du 18 juin 1991 relatif à l'exercice des attributions du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports, pendant l'absence de M. Jean-Claude Terrierooterau du 18 juin au 27 juin 1991 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 734 PR du 18 juin 1991 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des finances et des réformes administratives, pendant l'absence de M. Patrick Peaucellier à compter du 21 juin 1991.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 670 CM du 19 juin 1991 portant modification de l'arrêté n° 1294 CM du 30 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles (O.P.A.T.T.I.).

Le Président du gouvernement du territoire de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement ;

Vu la délibération n° 83-57 AA du 31 mars 1983 définissant les attributions de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles ;

Vu l'arrêté n° 1294 CM du 30 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1294 CM du 30 novembre 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"L'Office est administré par un conseil d'administration composé de 26 membres :

I- Au titre des intérêts généraux : 7 membres

- le ministre chargé du tourisme ;
- le ministre chargé des finances ;
- un membre désigné par l'assemblée territoriale, ou son suppléant ;
- le président du Conseil économique, social et culturel, ou son représentant ;
- le chef du service du tourisme, ou son représentant ;
- un maire de commune à vocation touristique désigné annuellement par le Syndicat pour la promotion des communes (S.P.C.) ;
- un représentant du personnel de l'Office élu annuellement, ou son suppléant".

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 1294 CM susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si quatorze au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés".

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le 2e alinéa du 3e paragraphe de l'article 6 de l'arrêté n° 1294 CM du 30 novembre 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"La conclusion de tous autres contrats ou conventions pour lesquels le montant annuel de la dépense excède cinq millions de francs CP (5.000.000 FCP)".

Le reste sans changement.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 743 PR du 20 juin 1991 portant délégation de signature au ministre des finances et des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Peauccellier, ministre des finances et des réformes administratives, à l'effet de signer au nom du territoire :

- les contrats de prêt,
- les conventions d'aval.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 671 CM du 19 juin 1991.— L'arrêté n° 568 CM du 21 mai 1991 relatif à l'indemnité de sujétion particulière des agents des cabinets ministériels est modifié comme suit :

I. A l'article 1er : remplacer les mots "peut être allouée" par "est allouée".

II. L'article 4 est abrogé.

Par arrêté rectificatif n° 736 PR du 19 juin 1991.— L'article 5 de l'arrêté n° 727 PR du 13 juin 1991 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "...les actes énumérés aux articles 2 et 3 ci-dessus..." ;

Lire : "...les actes énumérés aux articles 3 et 4 ci-dessus...".

Par arrêté n° 674 CM du 20 juin 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2 OPATTI du 8 mars 1991 autorisant le président du conseil d'administration assisté du directeur général par intérim de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles à passer un marché public avec la société Obun Printing Co, relatif à l'impression de brochures, dépliants, sacs et pochettes d'information, pour l'année 1991.

Par arrêté n° 675 CM du 20 juin 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 26 OPATTI du 13 décembre 1990 confiant une mission de consultant en marketing à la société "Le Page & Company" pour l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles en Australie, durant l'année 1991.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 681 CM du 20 juin 1991 autorisant le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, à signer des conventions avec les établissements publics d'enseignement pour l'admission de stagiaires dans les formations sanitaires de la direction de la santé publique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, est autorisé à signer des conventions avec les établissements publics d'enseignement afin d'accueillir dans les formations de la direction de la santé publique des stagiaires relevant de ces établissements.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président, ministre de la santé,
de la solidarité, de l'habitat
et de la recherche,
Michel BUILLARD.*

Par arrêté n° 657 CM du 17 juin 1991.— Est enregistrée sous le numéro 28, conformément à l'article 26 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988, la déclaration datée du 22 mai 1991 de Mme Liao Cécile, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploite l'officine de pharmacie à Mataiea, commune de Teva I Uta, P.K. 44,200, côté montagne, objet de la licence n° 44 délivrée par arrêté n° 529 CM du 2 mai 1991.

**MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 654 CM du 17 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 portant attributions, fonctionnement, gestion financière et comptable de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 88-105 AT du 4 août 1988 portant création de l'Institut de formation des travailleurs sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 modifiée relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation des travailleurs sociaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est abrogé.

Art. 2.— L'article 12 de l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est modifié comme suit :

L'Institut de formation des travailleurs sociaux est géré et contrôlé par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 3.— L'article 13 de l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est modifié comme suit :

Les membres constituant le conseil d'administration sont les suivants :

Membres permanents de droit :

- le ministre chargé de la jeunesse, ou son représentant ;
- le ministre chargé des affaires sociales et de la solidarité, ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'éducation, du travail et de la formation professionnelle, ou son représentant ;
- l'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires sociales, ou son représentant ;
- le chef du service territorial de la jeunesse et de l'éducation populaire, ou son représentant.

Membres nommés ou désignés :

- 2 conseillers territoriaux désignés par l'assemblée territoriale, ou leurs suppléants ;
- 2 membres du comité territorial de la jeunesse nommés sur proposition du président de cette association, ou leurs suppléants ;
- 3 personnalités nommées par le conseil des ministres pour leurs compétences ou leur contribution dans le monde de la jeunesse.

Représentants élus :

- un représentant du personnel élu par ses collègues, ou son suppléant ;
- un représentant des étudiants élu par tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut de formation des travailleurs sociaux, ou son suppléant.

L> reste sans changement.

Art. 4.— L'article 14 de l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est modifié comme suit :

- Le ministre chargé de la jeunesse assure la présidence du conseil d'administration ;
- Le ministre chargé des affaires sociales et de la solidarité assure la vice-présidence du conseil d'administration.

Art. 5.— L'article 19 de l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est modifié comme suit :

- Un directeur nommé en conseil des ministres, après avis du conseil d'administration de l'établissement, exerce la direction morale, pédagogique, financière et matérielle de l'Institut.

Art. 6.— L'article 20 de l'article n° 1144 CM du 13 octobre 1988 est modifié comme suit :

- Sous l'autorité du président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur :

- représente l'Institut en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- le reste est sans changement.

Art. 7.— L'arrêté n° 600 CM du 3 mai 1989 et l'arrêté n° 346 CM du 2 avril 1990 modifiant l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 sont abrogés.

Art. 8.— Le ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des postes et télécommunications,
de la jeunesse et des sports,*
Jean-Claude TERIIEROOITERAI.

ARRETE n° 655 CM du 17 juin 1991 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 88-105 AT du 4 août 1988 portant création de l'Institut de formation des travailleurs sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1144 CM du 13 octobre 1988 modifiée relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation des travailleurs sociaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Les membres de droit et les membres élus, constituant le conseil d'administration de l'Institut de formation des travailleurs sociaux, sont nominativement les suivants :

- M. Jean-Claude Teriierooiterai, ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports, *président* ;
- M. Michel Buillard, vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, *vice-président* ;
- M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;
- M. Jacques Bonno, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- Mme Irène Cathala, chef du service des affaires sociales ;
- M. Lewis Laille, chef du service territorial de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Conseillers territoriaux :

- M. Horoi Lucas, M. Eric Mai.

Comité territorial de la jeunesse :

- Mme Ilda Teriierooiterai, M. Lorenzo Zocastello.

Personnalités nommées pour leurs compétences :

- Mme Béatrice Vernaudon, M. Patrick Howell, Mme Véronique Tumahai.

Représentant élu du personnel employé par l'Institut de formation des travailleurs sociaux :

- Mlle Lucia Chene.

Représentant élu de tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut de formation des travailleurs sociaux :

- M. Dominique Pastor.

Art. 2.— L'arrêté n° 667 CM du 18 juin 1990 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux" est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des postes et télécommunications,
de la jeunesse et des sports,*
Jean-Claude TERIIEROOITERAI.

Par arrêté n° 653 CM du 17 juin 1991.— L'article 2 de l'arrêté n° 25 CM du 7 janvier 1988 portant création et constitution de la commission mixte de liaison sport civil - sport scolaire est modifié comme suit :

- Président :** - le ministre chargé des sports, ou son représentant ;
- Vice-président :** - le ministre chargé de l'éducation, ou son représentant ;
- Membres :** - le chef du service des sports, ou son représentant ;
- le président du comité territorial des sports, ou son représentant ;
 - le président du comité territorial de la jeunesse, ou son représentant ;
 - 1 représentant du Syndicat pour la promotion des communes ;
 - 1 représentant de l'Office territorial des équipements sportifs et socio-éducatifs ;
 - 1 représentant de la direction de l'enseignement secondaire ;
 - 1 représentant du service de l'éducation ;
 - 1 représentant du vice-rectorat ;
 - 1 représentant de l'Université française du Pacifique ;
 - 1 représentant de l'Union sportive de l'enseignement primaire ;
 - 1 représentant de l'Association du sport scolaire polynésien ;
 - 1 représentant de l'Association sportive du Centre universitaire de Polynésie ;
 - 1 représentant de la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire ;
 - 1 représentant de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé.

Par arrêté n° 656 CM du 17 juin 1991.— M. Paul Ropiteau, conseiller technique auprès du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports, est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'Institut de formation des travailleurs sociaux (I.F.T.S.).

L'arrêté n° 74 CM du 17 janvier 1989 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Institut de formation des travailleurs sociaux" est abrogé.

**MINISTRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 665 CM du 18 juin 1991 portant organisation du contrôle des dépenses engagées.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 96 bis ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Le contrôle préalable de l'engagement des dépenses du territoire est soumis aux modalités ci-après :

Ce contrôle est effectué par le contrôleur des dépenses engagées.

Le contrôleur des dépenses engagées est nommé par arrêté en conseil des ministres.

Il est placé sous l'autorité directe du ministre chargé des finances.

Il est assisté par des contrôleurs adjoints et des correspondants.

Art. 2.— Tous projets d'arrêté de convention, de contrat, de bail, bon de commande et, plus généralement, toutes pièces de quelque nature qu'elles soient ayant pour effet d'engager une dépense tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, émanant d'un service du territoire ou d'un établissement public dont le budget de fonctionnement est alimenté à hauteur de plus de cinquante pour cent par une subvention du territoire, sont soumis au visa préalable du contrôleur des dépenses engagées.

Le contrôleur les examine au point de vue de l'imputation de la dépense, de l'exactitude de l'évaluation, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre budgétaire, comptable et financier des lois et règlements, de l'exécution en dépenses des budgets rendus exécutoires et des conséquences que les mesures proposées peuvent entraîner pour les finances publiques. A cet effet, il reçoit communication de toutes les pièces justificatives des engagements de dépenses.

Les recrutements, leurs coûts ainsi que l'ensemble des rémunérations accessoires soumis préalablement au contrôle doivent comporter tous les éléments de leurs imputations budgétaires et de leurs incidences financières réelles.

Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularités, le contrôleur refuse son visa par une décision motivée, la dépense ne peut alors être engagée.

Art. 3.— Il ne peut être passé outre au refus de visa du contrôleur que sur décision du Président du gouvernement du territoire.

La demande de "passer outre" éventuelle, dûment motivée, est adressée au ministre chargé des finances qui la transmet avec son avis au Président. Ce dernier adresse directement sa décision au ministre concerné et en informe le ministre chargé des finances.

En tout état de cause, aucune dépense ne peut être engagée en l'absence de crédits votés suffisants.

Art. 4.— Aucun mandat de paiement ne peut être présenté à la signature de l'ordonnateur, s'il n'est accompagné des pièces justifiant du visa du contrôleur des dépenses engagées. Les mandats qui ne remplissent pas cette condition sont nuls et sans valeur pour les comptables du Trésor.

Art. 5.— Le contrôleur des dépenses engagées remet au Président du gouvernement du territoire et au ministre chargé des finances un rapport annuel sur son activité.

Art. 6.— L'arrêté n° 1454 CM du 28 décembre 1989 portant organisation du contrôle des dépenses engagées est abrogé.

Art. 7.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 669 CM du 18 juin 1991 désignant l'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement et ses suppléants.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'article 157 de la décision du conseil des communautés européennes du 30 juin 1986 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité d'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement (F.E.D.) :

— M. Gaston Flosse, Président du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants :

— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives,
— M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 549 CM du 27 avril 1989 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2608 MFR/PEL du 18 juin 1991 complétant l'arrêté n° 1593 MFR du 12 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique.

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 58 CM du 13 janvier 1989 et n° 601 CM du 3 mai 1989 portant nomination de Mme Mireille Bresson en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1593 MFR du 12 avril 1991 portant délégation de signature du chef du service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1593 MFR du 12 avril 1991 est complété ainsi qu'il suit :

c) - organisation des concours de recrutement des agents contractuels de l'administration du territoire, composition et nomination des jurys.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1991.
Patrick PEAUCELLIER.

27 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

1123

ARRETE n° 741 PR du 20 juin 1991 Investissant de fonctions notariales un commandant de gendarmerie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu les articles 8, alinéa 5, et 86 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-2 du 10 janvier 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la gendarmerie nationale ;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Ollier, maréchal des logis-chef, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Raivavae (Australes), est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

Art. 2.— Le serment prêté par écrit par M. Patrick Ollier devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet de la date du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.*

ARRETE n° 742 PR du 20 juin 1991 Investissant de fonctions notariales un commandant de gendarmerie.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Au lieu de :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu les articles 8, alinéa 5, et 86 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-2 du 10 janvier 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la gendarmerie nationale ;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Bratek, maréchal des logis-chef, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Rangiroa (Tuamotu-Gambier), est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

Art. 2.— Le serment prêté par écrit par M. Jean Bratek devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet de la date du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.*

Par arrêté n° 652 CM du 17 juin 1991.— L'article 1er de l'arrêté n° 416 CM du 27 mars 1991 portant approbation de la liste des dépenses engagées au titre de la section spécialisée du F.I.S. dénommée F.I.S.D.E.P. et portant reprise de ces dépenses par le budget général 1991 du territoire est modifié comme suit :

Désignation de la dépense	Montant	Imputation ex-F.I.S.- F.S.I.D.E.P.	Nouvelle imputation Budget général 1991		
			Chap.	Art.	OP
- Aide au développement de la pêche hauturière	625.000	OP 4/90	914	130	314.91
- Soutien au prix du grillage des parcs à poissons	467.815	OP 6/90	914	130	314.91
- Aide au développement de l'aquaculture	10.150.000	OP 10/90	914	130	314.91
- Intervention d'urgence	710.000	OP 12/90	914	130	314.91
			S/Chap.		Art.
- Aide au carburant	3.653.576	OP 9/90	960.11		645-25
MONTANT TOTAL	15.606.391				

Lire :

Désignation de la dépense	Montant	Imputation ex-F.I.S.- F.S.I.D.E.P.	Nouvelle imputation Budget général 1991		
			Chap.	Art.	OP
- Aide au développement de la pêche hauturière	625.000	OP 4/90	914	130	316.91
- Soutien au prix du grillage des parcs à poissons	467.815	OP 6/90	914	130	316.91
- Aide au développement de l'aquaculture	10.150.000	OP 10/90	914	130	316.91
- Intervention d'urgence	710.000	OP 12/90	914	130	316.91
			S/Chap.		Art.
- Aide au carburant	3.653.576	OP 9/90	960.11		645-21
MONTANT TOTAL	15.606.391				

Par arrêté n° 2573 MFR du 17 juin 1991.— L'arrêté n° 3184 MEF du 14 juin 1989 portant nomination de MM. Gérard Lucas et Eric Lenoir respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant à la régie de la présidence du gouvernement est modifié comme suit :

Au lieu de : "M. Gérard Lucas",
Lire : "Mlle Mihimana Drollet".

Et au lieu de : "M. Eric Lenoir",
Lire : "Mme Melba Ortas".

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 666 CM du 18 juin 1991.— M. Charles Wong Chou est nommé contrôleur des dépenses engagées par intérim cumulativement avec ses fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité.

L'arrêté n° 462 CM du 22 avril 1991 chargeant M. Jean-Michel Lansiaux, des fonctions de contrôleur général des dépenses engagées par intérim, est abrogé.

Par arrêté n° 678 CM du 20 juin 1991.— Mme Liza Chan, chef du bureau du budget, est chargée de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité pendant la période du 24 juin 1991 au 14 juillet 1991 inclus.

Mme Lysiane Cier Foc, chef du bureau de la "rémunération", est chargée de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité pendant la période du 15 juillet 1991 au 9 août 1991 inclus.

Par arrêté n° 682 CM du 20 juin 1991.— Est constaté au niveau de 103,4 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1991 (base 100 en décembre 1988).

Par arrêté n° 683 CM du 20 juin 1991.— Dans le cadre de la reprise des engagements du F.I.S., exercice 1990, par le budget général 1991 et en application des articles 16 et 17 de la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 portant approbation du budget du territoire pour l'exercice 1991, la liste des dépenses ci-après désignées, dûment engagées au titre du F.I.S./F.T.E.F.P. et non mandatées au 31 décembre 1990, est approuvée.

Désignation de la dépense	Montant	Imputation F.I.S./F.T.E.F.P.	Nouvelle imputation budget général 1991	
			S/chap.	Article
Apprentissage	14.375.964	OP 2/90	95311	645-17
Stages pratiques à l'E.F.A.M.	356.031	OP 15/90	95311	650-07
Formation complémentaire, perfectionnement stages préventifs	3.078.234	OP 16/90	95311	645-22
TOTAL	17.810.229			

Par arrêté n° 684 CM du 20 juin 1991.— Il est attribué une dotation d'un montant de quarante et un millions de francs CFP (41.000.000 F CFP) au Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité.

La dépense est imputable au sous-chapitre 96010, article 657-38 "Subvention pour autres interventions économiques".

La dotation sera versée au Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité reversera au budget général du territoire au plus tard le 31 décembre 1991 la somme de trente-sept millions de francs CFP (37.000.000 F CFP).

**MINISTÈRE DE LA MER,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DES AFFAIRES DE TERRES**

Par arrêté n° 649 CM du 17 juin 1991.— L'arrêté n° 1182 CM du 31 octobre 1990 autorisant l'affectation au profit de l'O.T.H.S. de trois parcelles de la terre domaniale Vaipahu - lot 1, sises à Hamuta - Pirae, est rapporté.

Par arrêté n° 660 CM du 17 juin 1991.— M. Louis Laborde, conseiller technique, chargé de la mer, auprès du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.).

L'arrêté n° 498 CM du 21 avril 1989 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.) est abrogé.

Par arrêté n° 662 CM du 17 juin 1991.— Les dispositions de l'article 1er *in fine* de l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985, relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels, sont modifiées comme suit :

"Il est dirigé par un chef de service nommé par arrêté pris en conseil des ministres. Il peut être assisté par un adjoint".

Par arrêté n° 663 CM du 17 juin 1991.— Le territoire (direction de l'équipement) est autorisé dans le cadre de la protection du littoral et de la reconstitution de la plage de Taahuaia, à occuper trois emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 825 m², sis au droit des terres Mahinaupea et Taerepa à Tubuai - îles Australes, destinés à la mise en place de 3 épis en moellons basaltiques.

Et tels que ces ouvrages figurent au plan n° 90-21-01 de la direction de l'équipement.

Par arrêté n° 664 CM du 17 juin 1991.— M. Benjamin dit Sane Richmond est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable à tout moment pour une durée de 9 années consécutives, divers emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 287 m² sis au droit des terres Ragoua à Tetamānu, commune de Fakarava.

Et tels qu'ils figurent au plan joint au dossier.

La présente autorisation, consentie dans le cadre de la régularisation d'un village de pêcheurs à vocation touristique, est accordée aux clauses et conditions suivantes :

1° Le bénéficiaire est tenu d'affecter les emplacements maritimes à l'implantation de 4 cases de passage sur pilotis, d'une salle de restauration sur pilotis avec deck et passerelle d'accès, d'un ponton sur pilotis, et d'un abri pour les pêcheurs.

Il s'engage à assurer la continuité du passage public en bord de mer.

2° Le bénéficiaire s'engage à respecter les conclusions du protocole d'accord relatif à l'occupation du domaine public mari-

time du lieu-dit Village des pêcheurs de Tetamānu à Fakarava établies par la mission d'information rendue sur les lieux, à savoir :

a) Maintenir l'affectation de l'abri des pêcheurs à un usage public : salle de réunion, d'exposition artisanale et de vidéo ;

b) Fournir les matériaux de construction de la plate-forme en bois sur pilotis à implanter dans le bassin naturel à un endroit choisi en accord avec M. Taverio Williams. Ce dernier devra solliciter l'autorisation d'occupation de l'emplacement maritime.

Cette plate-forme, de dimensions 4 mètres sur 4 mètres, sera destinée à la préparation et à la mise en paquets des poissons ;

c) De réserver à M. Williams un lieu d'amarrage de son bateau afin de lui faciliter notamment le débarquement des produits de la pêche, et

d) D'assurer le gardiennage et le maintien en bon état de propreté du bassin naturel dont l'accès reste public.

3° Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations foncières qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

4° Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement écrit du territoire.

5° Enfin, à l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire enlèvera, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les installations sans aucune indemnité.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *quarante-deux mille francs* (42.000 FCP). Elle sera doublée à l'issue des 3 premières années à compter de la date de l'arrêté.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

ARRÊTÉ n° 679 CM du 20 juin 1991 nommant M. Jean-Patrick Bonnette, directeur par intérim du port autonome de Papeete.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1138 CM du 21 novembre 1985 relatif au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Port autonome de Papeete" modifié par l'arrêté n° 695 CM du 8 juin 1989 ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Patrick Bonnette est nommé directeur par intérim du port autonome de Papeete à compter du 19 juin 1991.

Art. 2.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 1495 CM du 29 décembre 1989 et l'arrêté n° 1 CM du 19 septembre 1984.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991,
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 686 CM du 20 juin 1991 portant approbation du schéma directeur d'aménagement du projet de complexe industriel et portuaire de Taravao.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Le gouvernement du territoire de la Polynésie française approuve le schéma directeur d'aménagement du projet du complexe industriel et portuaire de Taravao tel que défini au

plan n° 91-11-01 du 30 mai 1991 qui pourra être consulté à l'arrondissement maritime (Motu Uta) de la direction de l'équipement.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 687 CM du 20 juin 1991 portant désignation d'un représentant du territoire au sein des assemblées et conseils de la S.A.E.M. Matairea.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu les statuts de la S.A.E.M. Matairea ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie, est désigné en qualité de représentant du territoire au sein des assemblées et conseils de la S.A.E.M. Matairea.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,*
Gaston TONG SANG.

**MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE, DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

ARRETE n° 659 CM du 17 juin 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de la consommation.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1155 AT du 19 décembre 1985 portant création de l'Institut territorial de la consommation ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire, et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1007 CM du 13 septembre 1990 modifié par arrêté n° 320 CM du 14 mars 1991 fixant les attributions des commissaires de gouvernement et les règles de rendu exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'organisation et le fonctionnement de l'établissement public territorial dénommé "Institut territorial de la consommation", dont les attributions sont définies par la délibération n° 85-1155 AT du 19 décembre 1985, sont régis par le présent arrêté.

Titre I - Conseil d'administration

Art. 2.— L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres :

I. Au titre des intérêts généraux :

- le ministre chargé de la qualité de la vie,
- le ministre chargé de la santé,
- deux conseillers territoriaux désignés par l'assemblée territoriale.

II. Au titre des intérêts des consommateurs :

- quatre représentants des associations de consommateurs, des associations familiales et des associations d'usagers.

III. Au titre des intérêts professionnels :

- quatre représentants des activités commerciales et industrielles.

La présidence du conseil d'administration est assurée par le ministre chargé de la qualité de la vie.

Les membres du conseil d'administration, au titre des intérêts des consommateurs et des intérêts professionnels, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour trois ans par le conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la qualité de la vie, après consultation des associations et des organisations professionnelles représentatives.

Toutefois, leur mandat expire de plein droit en même temps que celui qu'ils détiennent de l'association ou du groupe professionnel qu'ils représentent.

Il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois.

Art. 3.— L'Institut a son siège à Tahiti et exerce sa compétence sur l'ensemble de la Polynésie française.

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement en séance ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du président, et en séance extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige, ou à la demande de la majorité de ses membres sur convocation du président.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le président, après consultation du directeur.

Les questions écrites émanant des membres du conseil d'administration sont inscrites d'office à l'ordre du jour.

Le directeur, l'agent comptable de l'Institut ainsi que le contrôleur des dépenses engagées assistent de plein droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Le président peut inviter avec voix consultative aux séances du conseil d'administration toute personne dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.

Art. 4.— Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration, après une nouvelle convocation dans un délai de sept jours, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un administrateur ne peut déléguer sa voix qu'à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut être, au plus, porteur que d'une délégation d'un administrateur empêché ou absent.

Art. 5.— Les fonctions de président et de membre du conseil d'administration sont gratuites et incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'Institut.

Art. 6.— Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires à l'exécution des missions de l'Institut. Pour assurer le fonctionnement interne de l'Institut :

Il délibère :

- sur le budget de l'Institut et sur les actes modificatifs de ce budget ;
- sur les actes de gestion patrimoniale concernant, notamment, les acquisitions ou aliénations immobilières, les prises de participation, l'acceptation des dons et legs, sous réserve de l'accord préalable du conseil des ministres pour les dons et legs avec charge ;
- sur le règlement intérieur de l'Institut ;
- sur les statuts des personnels de l'Institut ;
- sur l'organisation et les règles de fonctionnement de l'Institut.

Il autorise :

- la passation des marchés de travaux, de fourniture ou de services lorsque ceux-ci doivent, aux termes de la réglementation des marchés publics du territoire, être soumis à l'avis de la commission consultative des marchés ;
- la conclusion de tous autres contrats ou conventions pour lesquels le montant annuel de la dépense excède 3.000.000 F CFP (*trois millions de francs CFP*) ;
- la transaction de toutes affaires lorsque la somme en litige dépasse 500.000 F CFP (*cinq cent mille francs CFP*).

Il habilite :

- le président du conseil d'administration à engager ou soutenir les actions en justice relatives à la défense des intérêts moraux et patrimoniaux de l'Institut ;
- le président du conseil d'administration, assisté du directeur, à signer les conventions financières nécessaires à la réalisation des actions de l'Institut.

Il approuve :

- le rapport d'activité annuel du directeur et le compte financier.

Art. 7.— Les délibérations du conseil d'administration, prises en forme simplifiée, sont individualisées et jointes aux procès-verbaux. Elles sont signées du président et d'un administrateur.

Elles sont soumises à l'approbation du conseil des ministres dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 8.— Le président du conseil d'administration exerce une haute autorité sur l'ensemble des actes et opérations de l'Institut.

Il convoque le conseil d'administration.

Il veille à la bonne application des délibérations du conseil d'administration.

Art. 9.— Le conseil d'administration élit annuellement un vice-président qui supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Les administrateurs peuvent recevoir mandat pour représenter les intérêts de l'Institut auprès des organismes nationaux et internationaux de même nature.

Art. 10.— Le conseil d'administration peut former et mettre en place des commissions internes.

Titre II - Personnels

Art. 11.— Le fonctionnement de l'Institut est assuré par du :

- personnel du cadre de l'Etat, du territoire ou d'une autre collectivité publique, placé en position de détachement ou, exceptionnellement, mis à disposition.

Ces personnels demeurent, dans tous les cas, soumis aux dispositions de leur statut d'origine et bénéficient du régime de rémunération propre à leur cadre ;

- personnel permanent recruté sous contrat ;
- personnel temporaire.

Ces deux dernières catégories de personnel sont soumises au statut spécifique du personnel de l'Institut.

Art. 12.— Le directeur de l'Institut est nommé par arrêté du conseil des ministres, après avis du conseil d'administration.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration :

- il pourvoit aux emplois de l'établissement, dans la limite du budget voté par le conseil d'administration, et approuvé par le conseil des ministres ;
- il nomme les agents, les licencie ou les remet à la disposition de leur administration d'origine ;
- il gère le personnel de l'Institut et exerce, à son égard, le pouvoir disciplinaire ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Institut ;
- il représente l'Institut en justice et dans tous les actes de la vie civile par délégation du président du conseil d'administration ;
- il rend compte de son activité dans un rapport annuel au conseil d'administration qui, après en avoir délibéré, le transmet au conseil des ministres.

Un directeur adjoint peut être nommé par le conseil des ministres sur proposition du conseil d'administration.

Le directeur adjoint reçoit du directeur toute délégation jugée nécessaire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Art. 13.— L'administration de l'Institut est suivie par un commissaire du gouvernement dont les attributions et les pouvoirs sont fixés par arrêtés du conseil des ministres.

Titre III - Régime budgétaire, financier et comptable

Art. 14.— Le régime budgétaire, financier et comptable est soumis aux règles fixées par la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics.

Art. 15.— L'arrêté n° 657 CM du 26 mai 1989 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de la consommation est abrogé.

Art. 16.— Le ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
*Le ministre de la qualité de la vie, de la culture,
de l'environnement et des transports terrestres,*
Pierre DEHORS.

Par arrêté n° 650 CM du 17 juin 1991.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Yolande Devrand en sa qualité de directrice par intérim du Conservatoire artistique territorial de Polynésie française à compter du 30 juin 1991.

Mme Yolande Devrand est réintégrée au sein du Conservatoire artistique territorial de Polynésie française en qualité de professeur de violon à compter du 1er juillet 1991.

Par arrêté n° 658 CM du 17 juin 1991.— L'arrêté n° 475 CM du 22 avril 1991 rapportant l'arrêté n° 440 CM du 27 mars 1991 est retiré.

L'arrêté n° 440 CM du 27 mars 1991 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-91 du conseil d'administration de l'O.T.A.C. relative à son budget de l'exercice 1991 est rétabli.

Par arrêté n° 667 CM du 18 juin 1991.— Il est mis fin aux fonctions de M. Michel Yieng Kow en sa qualité de conseiller technique chargé de la culture et de la qualité de la vie, auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres, à compter du 10 mai 1991.

Par arrêté n° 668 CM du 18 juin 1991.— Conformément à l'article A.152-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française (deuxième partie), sont nommées membres de la commission des sites et des monuments naturels les personnalités suivantes :

- au titre du domaine des sciences de la mer :
- Mme Claude Payri.
- au titre du domaine des sciences humaines :
- M. Bruno Saura.
- au titre du domaine de l'agriculture et de la forêt :
- M. Gilbert Soroquère.
- au titre du domaine de l'éducation :
- M. Jean-Marius Raapoto.
- au titre du domaine de l'architecture :
- M. Charles Mercier.
- au titre du domaine de l'art :
- Mme Paule Laudon.
- au titre des associations de protection de l'environnement :
- M. Elie Poroi,
- M. Guy Jacquet.

Conformément à l'article A.152-4, alinéa 2, du même code, ces membres désignés pour trois ans ne peuvent se faire représenter aux séances de la commission des sites et des monuments naturels que par un autre membre de celle-ci à qui ils donnent pouvoir.

Par arrêté n° 676 CM du 20 juin 1991.— M. Léon Wong est nommé conseiller technique auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres à compter du 8 avril 1991.

Par arrêté n° 677 CM du 20 juin 1991.— Il est mis fin aux fonctions de M. Léon Wong en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres à compter du 6 juin 1991.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 27 juin au 10 juillet 1991 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,75
Australie.	1 dollar	84,86
Autriche.	1 schilling	8,77
Belgique.	1 franc belge	2,99
Canada.	1 dollar canadien	97,04
Danemark.	1 couronne danoise	15,99
Espagne.	1 peseta	0,98
Etats-Unis d'Amérique.	1 dollar US	110,84
Fidji.	1 dollar	73,52
Grande-Bretagne.	1 livre sterling	180,77
Hong Kong.	1 dollar	14,31
Italie.	100 lires	8,30
Japon.	100 yens	79,83
Norvège.	1 couronne norvég.	15,82
Nouvelle-Zélande.	1 dollar	63,77
Pays-Bas.	1 florin	54,84
Portugal.	1 escudo	0,70
Singapour.	1 dollar	62,70
Suède.	1 couronne suédoise	17,07
Suisse.	1 franc suisse	71,65

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 620 MAE/AU

Référ. : Arrêté n° 2988 MUR.AU.MARQ du 26 juillet 1988.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation d'un lotissement communal de 18 lots, par M. le maire de la commune de Fatu Hiva, sur la parcelle cadastrée n° 117, section B.3, sise à Fatu Hiva, îles Marquises, ayant été accomplies, le

présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 20 juin 1991.
Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,
Gaston TONG SANG.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 91-24 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. François Gendrin, président-directeur général de la S.A. Vaitehi, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter deux stations de chloration gazeuse sur les terres

Merehau (parcelle cadastrée n° 86) et Faretai 1 (parcelle cadastrée n° 205), sises à Nunue, dans la commune de Bora Bora.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 8 juillet 1991 et jusqu'au 7 août 1991.

L'installation comprendra deux locaux techniques abritant les armoires électriques, les réseaux d'eau motrice, de refoulement d'eau chlorée, les réseaux d'aspiration de chlore, détecteurs de présence de chlore, le stockage de bouteilles de chlore et les équipements spécifiques de sécurité.

M. Lucien Aritai, contrôleur d'urbanisme à la subdivision du service de l'urbanisme du territoire aux îles Sous-le-Vent, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : subdivision du service de l'urbanisme du territoire aux îles Sous-le-Vent, B.P. 355, Uuroa, téléphone : 66.35.59.

Fait à Papeete, le 19 juin 1991.
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des installations classées,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

MOOREA SEA AND SUN CRUISES

Société à responsabilité limitée

Capital : 400.000 FCP

Siège social : Baie de Cook, Paopao, Moorea

R.C. n° 3204 B

Avis de dissolution

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 juin 1991, la société MOOREA SEA AND SUN CRUISES a été dissoute par anticipation, à compter du 13 juin 1991.

L'assemblée générale a nommé M. François Coudert, fondé de pouvoir à la banque Paribas, en qualité de liquidateur. Elle a fixé le siège de la liquidation à Papeete, immeuble Vaiete, boulevard Pomare, B.P. 4479.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Pour avis et mention,
La gérance.*

Etude de Me Marcel LEJEUNE

Notaire à Papeete

GAUGUIN'S PEARL

Société civile au capital de 200.000 francs CFP

Siège social : Avatoru - Rangiroa (Tuamotu)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete, le 19 juin 1991, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : GAUGUIN'S PEARL.

Objet :

- La pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrères, la conchyliculture, la pêche industrielle, la pêche artisanale ;
 - L'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles ;
 - L'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacrés et huîtres perlières, et la production nacrère et perlière.
- Siège social* : Avatoru - Rangiroa (Tuamotu).

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200.000 francs CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital social : 200.000 francs CFP divisé en 100 parts de 2.000 francs CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérance : L'assemblée réunie, à l'issue de la signature des statuts, a nommé pour gérant, M. Gabriel Tauru, demeurant à Pirae, lotissement Aute I, lot 16.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
M. Lejeune, notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES HISTORIENS ET GEOGRAPHES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE TE TAHU'A VANA'A O TE VAU

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association pour une durée indéterminée, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : Association des Historiens et Géographes de Polynésie Française, Te Tahu'a Vana'a O Te Vau.

Cette association a pour but de réunir toutes les personnes ayant un intérêt marqué pour l'histoire et la géographie, en vue de recherches pédagogiques, de manifestations, de publications, de travaux divers de nature à faire valoir le patrimoine historique et géographique commun.

Le siège social est fixé aux archives territoriales (vallée de Tipaerui).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratification de l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BABIN Yves
Vice-présidents	: LEXTREYT Michel PONS Elise
Secrétaire	: SIBUT Michel
Secrétaire adjointe	: CHABBERT Valérie
Trésorier	: GUIGO Henri
Trésorière adjointe	: FREMY Marie-Noëlle

Récépissé n° 91-1027 MFR/AA du 18 juin 1991.

ASSOCIATION POIHERE

Extraits de statuts

C'est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 1er juin 1991, qui assure une mission auprès de la famille.

Objectifs :

- D'apporter aide et assistance matérielle, morale, médicale et juridique dans les problèmes propres aux familles ;
- De lutter contre les inégalités et toutes formes de discrimination ou violence envers la famille ;
- Préparer l'avenir des générations futures dans le cadre familial ;
- Développer et partager la notion de service envers les autres ;
- Procurer des moyens pratiques destinés à renforcer les amitiés, rendre des services et construire des communautés meilleures.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Yves-Martin, Tahiti.

Il peut être transféré à tout autre endroit dans le territoire de la Polynésie française par seule décision du bureau.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	: PEAUCELLIER Laura MAITERE Teura
Présidente	: GARBET Yveline
1re vice-présidente	: ATGER Lydie épouse POIHIPAPU
2e vice-présidente	: SHAN SEI FAN Linda
Secrétaire	: HART Vaite
1re secrétaire adjointe	: MAITERE Louise
2e secrétaire adjointe	: TETIARAHU Aline
Trésorière	: DRAILLINE Laure
1re trésorière adjointe	: VANIZETTE Brigitte
2e trésorière adjointe	: ROOMATAAROA Hélène
Assesseurs	: TCHEONG Céline BARRIER Christiane ATGER Clayta épouse TARUOURA VAITOARE Murielle LEROUX Irène TAPUTUARAI Florida

Récépissé n° 91-1111 MFR/AA du 25 juin 1991.

ASSOCIATION SPORTIVE TIAREI (FOOTBALL)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: TEURI Tehuiarii
Secrétaire	: POTHIER Linda
Trésorier	: FAUA Lyton
Délégué	: TEMARII Bertrand
Entraîneur	: LANZARINI Clément

ASSOCIATION ARTISANALE
TAATIRAA TE VAHINE TEREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	RUA Tearere épouse RAVEINO
Présidente	:	TEPA Maiva épouse PAU
Vice-présidente	:	PAOAAFAITE Roti épouse ROURA
Secrétaire	:	TEPA Thierry
Secrétaire adjointe	:	IOANE Pascale épouse TEREUA
Trésorière	:	IOANE Hinano épouse PAOAAFAITE
Trésorière adjointe	:	PAU Nicole épouse ROURA
Assesseurs	:	MANOI Ehe épouse PAOAAFAITE TEPAPA Tevahitua veuve TUFAAIMEA

ASSOCIATION SPORTIVE CLUB ROBS'
(Section de Boxe)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	RICHMOND Frédéric
Secrétaire	:	LY SAO Willy
Trésorière	:	ROBSON Francette
Entraîneurs	:	COWAN Emile APEANG Marcel

ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	FLOSSE Gaston
Vice-président	:	TAHUAITU Paul
Trésorier	:	LAURENT Guy
Trésorier adjoint	:	REICHART Charles
Secrétaire	:	TAUIRA Thierry
Secrétaire adjoint	:	VILLIERME Francis
Membres	:	CHUNG Alban LAHARRAGUE Gabriel SALMON Heifara TEAMO Wilfred

RESULTATS DU TIRAGE DE LA MINI-TOMBOLA
DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
COMITE LOCAL DE POLYNESIE FRANÇAISE

1er lot	N° 5197	11e lot	N° 8581
2e lot	N° 10077	12e lot	N° 12474
3e lot	N° 8933	13e lot	N° 3695
4e lot	N° 4971	14e lot	N° 3120
5e lot	N° 11268	15e lot	N° 10498
6e lot	N° 7308	16e lot	N° 3298
7e lot	N° 10921	17e lot	N° 9847
8e lot	N° 6640	18e lot	N° 10250
9e lot	N° 2556	19e lot	N° 10556
10e lot	N° 1084	20e lot	N° 10754

ASSOCIATION POLYNESIENNE
DES ACTIVITES SOCIALES - A.P.A.S. -

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	LOWGREEN Yannick
Vice-président	:	HEITAA Pierre
Secrétaire	:	MAMA Edwin
Trésorier	:	YAN TU Jean-Marie
Trésorière adjointe	:	FIRUU Irène

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA 91
DE LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES
DE POLYNESIE FRANÇAISE

		Montant	Prime
1er lot	084278	10.000.000 F	1.000.000 F
2e lot	131687	2.000.000 F	200.000 F
3e lot	195476	1.000.000 F	100.000 F
4e lot	211939	500.000 F	50.000 F
5e lot	140222	300.000 F	30.000 F
6e lot	064129	200.000 F	20.000 F
7e lot	095535	100.000 F	10.000 F
8e lot	269968	100.000 F	10.000 F
9e lot	204264	100.000 F	10.000 F
10e lot	181322	100.000 F	10.000 F
11e lot	250655	100.000 F	10.000 F
12e lot	289649	100.000 F	10.000 F
13e lot	260545	100.000 F	10.000 F
14e lot	042992	100.000 F	10.000 F
15e lot	284864	100.000 F	10.000 F
16e lot	195953	100.000 F	10.000 F
17e lot	289603	100.000 F	10.000 F
18e lot	288576	100.000 F	10.000 F
19e lot	065955	100.000 F	10.000 F
20e lot	044752	100.000 F	10.000 F

ERRATUM

au Syndicat des agriculteurs-cultivateurs-éleveurs de Toahotu
"TAMARII HOTU MAI"

La présente insertion annule et remplace celle parue précédemment au J.O.P.F. n° 25 du 20 juin 1991, page 1080.

Au lieu de : Syndicat des agriculteurs-cultivateurs-éleveurs de Toahotu "TAMARII MOTU MAI" ;

Lire : Syndicat des agriculteurs-cultivateurs-éleveurs de Toahotu "TAMARII HOTU MAI".

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	TEVAEARAI Faurai
Vice-président	:	VEHIATUA Eugène
Secrétaire	:	TEVAEARAI Raparii (fils)
Secrétaire adjoint	:	MOROHI Augustin
Trésorier	:	UTIA Aivanāa
Trésorier adjoint	:	TEVAEARAI Terianoho
Commissaires aux comptes	:	PUA Orani PARAU Nadia